



De Charybde en Scylla?

Petites chroniques d'une intégration impensée : les Roms en Wallonie

Par Jacqueline Fastrès et Sophie Hubert, RTA

Dans la mythologie grecque, Charybde et Scylla désignent deux monstres terrifiants gardant les deux côtés du détroit de Messine (en fait, un tourbillon d'un côté, et des récifs de l'autre). Charybde était un gouffre insondable s'ouvrant trois fois par jour pour avaler la mer et les bateaux qui y naviguaient et les recracher ensuite. En face, Scylla était une hydre monstrueuse qui dévorait tout ce qui passait à sa portée. « Aller de Charybde en Scylla », pour les marins, signifiait n'échapper à un danger que pour tomber sur un autre.

INTRODUCTION

Le Centre de Médiation des Gens du Voyage en Wallonie (CMGVW)¹ a été créé comme lieu de médiation entre une population appelée génériquement « les Gens du Voyage », les autorités publiques locales, régionales, voire fédérales et la population sédentaire, celle-ci étant représentée notamment par des services et des associations. Le Centre travaille la relation tant dans l'accompagnement administratif que social ou politique à des moments ponctuels, à des moments « de crise », ou à des moments de réflexion.

Cette position de médiation particulière conduit le Centre à prendre en considération de manière pointue le point de vue des Gens du Voyage. Depuis 3 à 5 ans, les administrations, services et associations ont commencé à interpeller plus spécifiquement le Centre au sujet des populations roms, c'est-à-dire une partie de ce grand groupe nommé « Gens du voyage ». Le Centre, au départ, n'avait aucune demande de la part de la population rom, et dès lors aucune expérience concrète par rapport à elles, mais non plus une connaissance théorique suffisamment précise; les données concernant ces populations sont en effet rares, fragmentaires. Puis la population rom a également commencé à faire appel au CMGVW, progressivement, pour tenter de régler des problèmes administratifs ou autres. Pour aller plus loin et mieux répondre à ces interpellations croisées, le CMGVW a souhaité faire le point sur la question de la population rom avec des représentants de cette population et des services sociaux amenés à la rencontrer dans le cadre de leurs missions. C'est la raison pour laquelle le centre a fait appel à RTA pour un appui méthodologique.

La méthodologie utilisée

Le sujet étant très vaste et très peu exploré, l'optique a été de ne pas tenter, dans un premier temps du moins, de faire un état des lieux exhaustif ou chiffré de la question, mais plutôt de tenter de dégager quelques fils rouges qui permettraient d'identifier des portes d'entrée concrètes dans les problématiques, portes d'entrées que les personnes elles-mêmes nous indiqueraient. En partant de services volontaires avec qui le Centre travaille régulièrement, d'une part, et, d'autre part, de la parole directe de familles roms d'origines et de situations diverses, le point d'ancrage restait ainsi dans la logique de travail du Centre, soit la médiation.

¹ CMGVW, Rue Rélis Namurwès 1, 5000 Namur. <http://www.cmgv.be/>

Le dispositif choisi a été celui des focus groups. Cette procédure dialogique² est particulièrement indiquée pour apporter un premier éclairage sur des problématiques émergentes ou mal connues, ce qui est bien le cas.

Un premier « focus group » avec des services sociaux en contact régulier avec les Roms (CPAS, services médicaux, associatif spécialisé dans les questions d'immigration) était destiné à mettre en lumière leurs questionnements quant à la prise en charge de ces familles. Au départ de leurs missions habituelles, quelles difficultés particulières rencontraient ces services avec les populations roms ? Nous avons tenté d'objectiver ces difficultés présumées « spécifiques », en suggérant aux services de se décaler par rapport à leurs représentations ou à leur ressenti pour décrire leurs pratiques et les caractéristiques de celles-ci par rapport aux Roms.

- Deux « focus groups » avec des familles roms ont suivi. Ces familles étaient d'origines différentes (Bulgarie, Serbie, Kosovo, etc), avaient connu des parcours différents, vivaient des statuts différents (certains vivant en Centres pour réfugiés, d'autres étant installés en ville, certains vivant en Wallonie depuis longtemps, d'autres arrivés depuis peu, etc.). Les questionnements des services ont été confrontés à leur vécu, à leur point de vue sur la question. Un interprétariat avait été prévu par le CMGVW et tous les échanges ont été traduits dans toutes les langues représentées, pour veiller à la circulation des points de vue.
- Un dernier « focus group » avec les services du premier tour a clôturé la démarche pour rendre compte de la lecture des familles aux services, leur proposer une première analyse de la problématique et recueillir leurs réactions.
- Cette manière de procéder se base sur le postulat que chaque groupe possède une part d'expertise équivalente (quoique fort différente) de la situation. Elle a également deux vertus essentielles.

D'une part, la dimension collective de la réflexion est primordiale dans ce croisement d'expertises (celle des professionnels de l'aide et celle des bénéficiaires potentiels) et elle permet de sortir d'une logique auto-centrée, qui est inévitable par exemple lorsqu'on interroge des services ou des individus via des questionnaires ou des entretiens semi-directifs.

D'autre part, en interrogeant les deux types d'expertises collectivement mais séparément, on permet à chaque partie de s'exprimer dans les meilleures conditions et sans contrainte, puisque certaines familles pouvaient être bénéficiaires de certains services, et qu'un lieu de parole protégé est essentiel dans ce cadre.

C'est le Centre de Médiation des Gens du voyage en Wallonie qui s'est chargé de recruter les services et les familles. Pour les services, une première rencontre exploratoire a été réalisée par des membres du CMGVW, ponctuée par un PV. Une partie de ces services a accepté de participer aux focus groups. Les familles ont été approchées conjointement par certains de ces services et par le CMGVW.

² Pour une information sur les procédures dialogiques, cfr Cfr Callon, Lascoumes et Barthes, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil, coll. La couleur des idées, 2001.

Les focus groups ont été animés par RTA et le CMGVW³. Chaque focus group a fait l'objet d'un PV respectant l'anonymat des personnes et pris en charge par RTA, pour la neutralité de la démarche. Ils ont été communiqués aux participants. Tous les focus groups avaient été enregistrés, avec l'accord de tous, afin d'avoir un support aussi fidèle que possible pour la rédaction (notamment pour vérifier le cas échéant, les subtilités de la traduction libre). C'est un élément important, car tous les détails comptent, et il convient de garder une trace exhaustive de tous les échanges. C'est dans ces PV des focus groups que la matière de cette étude a été puisée, avec, ponctuellement, des apports des PV des rencontres antérieures avec les services non participants.

Le plan de l'étude

Nous avons découpé ce travail en « chroniques ».

Nous avons voulu utiliser ce terme pour sa polysémie particulièrement adaptée au propos que nous souhaitons développer. En effet, il illustre le côté durable, long et lent, la « chronicité » de la quête d'un statut qui est celle des Roms; il évoque le recueil de faits historiques rapportés dans leur ordre de succession ; il peut constituer un genre littéraire ou cinématographique qui se caractérise par l'absence d'une intrigue unique et qui concerne le plus souvent un groupe de personnes, ce qui sied au mode de vie des Roms ; ou encore, il concerne un genre journalistique, une tribune régulière ; et bien sûr, il concerne aussi le « bruit qui court », la « chronique défrayée » dont sont aussi victimes les Roms.

Ces chroniques sont reliées entre elles sur le mode de la concaténation.

L'hypothèse centrale est qu'il y a, dans l'objectivation des tribulations des Roms, un sens qui va de Charybde à Scylla, rendant très aléatoire et très inconfortable toute situation sociale. Nous avons donc choisi d'explorer trois aspects concaténés de ce trajet de Charybde en Scylla. Pour chacun de ces aspects (historiques et politiques, juridiques, sociaux), la chronique analysera le côté Charybde (la situation objective) et le côté Scylla (la situation vécue et les réponses apportées par les Roms, qui les desservent la plupart du temps, ou par les services lorsqu'on se place du point de vue professionnel).

Le Scylla de chaque chronique s'inscrira en filigrane dans le Charybde de la chronique suivante.

AVERTISSEMENT

Dans cette étude, les citations des participants aux focus groups, que ce soit des Roms ou des intervenants sociaux, sont reprises en italiques pour les différencier des citations issues d'ouvrages ou d'articles de référence. Nous avons toujours respecté l'anonymat.

Nous tenons à remercier les participants pour leur franchise, et nous soulignons le fait que si leurs propos nous servent à illustrer certains points noirs, ceux-ci ne peuvent être mis à charge des personnes qui les ont évoqués, et qui se reconnaîtraient malgré l'anonymat ; au contraire, nous voulons montrer que ces personnes sont prises dans un système qui les dépasse et que l'évocation qu'ils font de leurs pratiques ou de leur vécu peut permettre, par une mise en perspective des mécanismes qui le régissent, de mieux se prémunir contre ce système, à l'instar de ce que Pierre Bourdieu écrivait à propos d'une prise de conscience professionnelle collective : « ce que le monde social a fait, le monde social peut, armé de ce savoir, le défaire. »⁴

3 Pour RTA : Jacqueline Fastrès et Sophie Hubert (sous la direction de Jean Blairon pour le comité d'accompagnement de l'étude). Pour le CMGVW : Ahmed Ahkim, Vincent Funcken et Nebija Islamovski.

4 Pierre Bourdieu, *La misère du monde*, Paris, Seuil, coll. Libre examen, 1993, p. 944.



CHAPITRE 1 CHRONIQUE HISTORIQUE ET POLITIQUE

- C'est où, chez vous ?
- Chez nous, c'est Nous. ⁵

Nous n'avons pas pour objectif ni prétention de refaire un historique des migrations des Roms en Europe occidentale ; ces travaux ont été réalisés par ailleurs par des spécialistes de ces populations auxquels nous renvoyons le lecteur⁶. Il nous paraît cependant important de rappeler ces contextes, car de notre point de vue, ils constituent le point de départ incontournable de tout raisonnement en la matière.

Ce qui frappe, lorsqu'on aborde la question des Roms, c'est l'extraordinaire dialectique de l'imprécision et de la certitude, parfaitement illustrée par la citation en exergue. Dans cette petite phrase si claire et si obscure, qui est une vraie réponse à une vraie question, gît toute la béance qui sépare le Gadjo⁷ du Rom. Pour le premier, la réponse n'en est pas une. Pour le second, la question n'en est pas une.

Une intervenante entendue lors des focus group avec les services, traductrice d'origine rom, exprime ainsi toute la difficulté qui est la sienne de faire des ponts linguistiques entre les populations : « *En tant que Rom, j'ai une position intermédiaire entre les deux pôles. Les questions des non Roms m'étonnent souvent. J'ai du mal à répondre dans les deux sens. Je me sens souvent coincée entre ces deux milieux qui se posent les mêmes questions. La problématique des Roms est ancestrale, cela veut dire beaucoup. Comment transmettre à celui qui ne comprend pas le sentiment qu'ils ont en eux, ce sont deux mondes différents parce que liés à une histoire particulière, ils n'ont jamais eu de territoire, de reconnaissance, d'identité propres à eux.* »

Pourtant, les Roms viennent bien de « quelque part ».
Partons donc de ce qui se présente à nous.

CHARYBDE - UN ÉCHEC DES PAYS D'ORIGINE, UN ÉCHEC DE L'EUROPE

Les populations roms en Wallonie, celles concernées par ce travail, sont majoritairement originaires des pays de l'Est de l'Europe, de l'ancien « bloc de l'Est ». Les raisons pour lesquelles elles sont parties de Serbie, du Kosovo, du Monténégro, d'Albanie, de Bulgarie, de Roumanie, etc., pour se retrouver en Europe de l'Ouest, après avoir sillonné parfois plusieurs pays durant de longues années, sont liées à la situation instable et dangereuse pour elles dans ces pays.

L'effondrement du communisme les a précipitées dans la précarité et les discriminations, les a chassées de chez elles ou les a poussées à fuir la misère et la xénophobie. La guerre en ex-Yougoslavie les a contraintes à l'exil pour sauver leur tête. Ces deux points sont les principales causes de l'afflux des Roms dans les pays de l'Ouest à la fin du XX^e siècle.

5 Propos rapporté par une traductrice Rom, premier focus group des services.

6 Entre autres, la revue *Etudes Tsiganes*, revue semestrielle et thématique dirigée par Alain Reyniers.

7 Le terme Gadjo (pluriel : Gadjé) désigne les non-Roms.



L'échec du communisme

Pour Livia Jaroka, députée européenne hongroise d'origine rom, « l'apparition de grands groupes de migrants roms en Europe de l'Ouest est d'abord due à l'échec total des Etats desquels ils sont partis ». ⁸ « Si les Roms – comme les migrants non roms d'ailleurs – quittent leur pays, c'est parce qu'ils y subissent la pauvreté et une ségrégation sociale et éducative ».

Pour Elena Mariushiakova et Veselin Popov⁹, « il ne fait pratiquement aucun doute que les migrations tsiganes (ou tentatives migratoires) de l'Est vers l'Ouest, durant la dernière décennie du XX^e siècle, ont été dans la majorité des cas des migrations (ou tentatives de migrations) économiques, en raison de la crise provoquée par le développement du processus de transition vers l'économie de marché. Mais ce phénomène a été voilé par des considérations idéologiques et politiques et par la phraséologie des Droits de l'Homme. »

Des participants aux focus group déclarent ainsi : « *En Roumanie, les Roms sont considérés comme des gitans et n'ont droit à rien. On gagne 100 à 200 euros par mois en Roumanie, ce n'est pas assez. Beaucoup de Roms viennent ici. Ici en Belgique, il y a les droits de l'homme.* »

« *Les raisons fondamentales de venir en Belgique sont économiques en pratique. Dans l'apparence, c'est économique, mais il y a un arrière plan politique bien organisé contre les Roms. Si cette situation précaire continue aussi ici en Belgique, on risque de se voir dans la même situation de précarité qui nous a amenés à quitter nos pays.* »

La guerre

Quant à la guerre en ex-Yougoslavie – l'état de guerre en lui-même et ses conséquences spécifiques pour les Roms – elle est évoquée, avec beaucoup d'émotion, par les participants aux focus groups hébergés en Centres pour réfugiés:

« *D'où je viens... notre tête est sauvée ici. Nous sommes venus pour avoir des droits comme les autres ici. Mon frère a été kidnappé au Kosovo. Je l'ai retrouvé après 6 ans, je ne pouvais pas l'enterrer au Kosovo, les Albanais refusaient. Je l'ai enterré au Monténégro. Il a été kidnappé, j'ai retrouvé ses os près de Pristina. On ne nous a pas autorisés à enterrer mon frère au Kosovo. Au Monténégro, on vivait dans des baraques, il y avait des difficultés de trouver un logement. On mangeait les déchets des containers. La moitié de ma famille est restée au Monténégro. J'ai ma femme et ma fille ici. Trois garçons et trois filles, mon ex-épouse sont au Monténégro. Là-bas, les albanophones me recherchaient, même au Monténégro.* »

« *Quand il y a eu la guerre en Yougoslavie, on s'est enfui du Kosovo. J'ai retrouvé mon frère là-bas, mais on ne retrouve pas la famille de ma femme. Une mère avec 4 fils, on ne peut pas les retrouver, on ne sait pas où ils sont. J'étais employé au Kosovo. J'avais un travail fixe. Je suis venu en Belgique parce qu'il y avait la guerre au Kosovo, pas parce que c'est mieux en Belgique pour moi.* »

8 « La liberté de circulation en Europe doit aussi s'appliquer aux Roms », Parlement européen, 31 janvier 2008.

9 « De l'Est à l'Ouest, chronologie et typologie des migrations tsiganes en Europe (du XV^e siècle jusqu'à présent) », in *Migrations tsiganes*, Revue *Etudes tsiganes*, vol 27-28, 2008, p. 10 et sq.



« Je n'ai assassiné personne, je n'ai commis aucun crime, je ne suis pas un terroriste et je n'ai pas le droit de rentrer en Macédoine parce que je suis rom ».

« J'ai vécu 35 ans en Italie. Je n'ai pas de nationalité. Mes enfants sont nés en Italie. Mon épouse est du Kosovo et n'a pas le droit d'y rentrer, or les autorités kosovares disent que tout le monde a le droit de rentrer au Kosovo. Nous n'avons pas de foyer là-bas car on ne peut pas sortir à l'extérieur, on est agressé. »

« Durant l'ex-Yougoslavie, il n'y avait pas ce nombre de demandeurs d'asile slaves en Europe ou en Belgique. On n'est pas venus avec joie, de notre propre volonté en Europe occidentale, on a fui de partout. »

L'échec des mythes occidentaux

Les voilà donc chez nous, poussés par la misère, la guerre, les discriminations, fuyant l'échec des états et régimes d'avant et cherchant à se faire une place au soleil comme tout le monde, en des contrées qui se présentent tout à la fois comme le réceptacle des droits de l'Homme et comme la modernité économique.

Et c'est un autre échec des états qui les attend, l'échec d'un système, qui frappe les deux catégories de réfugiés.

Pour ceux qui fuient la guerre, le premier échec de l'Occident est celui de son discours de garant des droits de l'homme. Sophie Bessis constate ainsi que « Depuis les années quatre-vingt-dix, on voit coexister en Occident un discours politique dans lequel les droits de l'homme tiennent une place croissante – même les guerres se font aujourd'hui en leur nom – et une pratique de plus en plus restrictive du droit d'asile, dont on craint qu'il n'ouvre la porte à une immigration pour causes économiques. »¹⁰. Ce que dit, à sa manière, un participant rom : *« La mission des NU au Kosovo a toutes les informations sur la situation difficile des Roms au Kosovo. Je demande aux pays de l'UE, comme la France, la Belgique, etc. : ils sont au courant de toute cette guerre, c'était la politique européenne. Ils sont conscients des conséquences là. Aujourd'hui, arrivés ici suite à ces conséquences en Europe, nous n'avons aucun droit de travail, on a pas de permis de travail, on est enfermés. »*

Plus encore pour ces réfugiés de l'Est, l'ironie du sort, ou plus exactement le cynisme des états, les a fait changer de rôle. Nous avons tous en mémoire les photos des audacieux qui passaient le mur de Berlin à l'époque où le communisme était encore le symbole du Mal. Au temps de la guerre froide, ces héros de la résistance au totalitarisme (souvent issus des milieux bourgeois et intellectuels), étaient reçus à bras ouverts dans cet Occident qui s'était doté de procédures d'accueil relativement généreuses. A partir de 1989, « les réfugiés venus de l'Est cessent d'être cette carte politique longtemps jouée par les Occidentaux contre l'URSS et ses satellites. Ils deviennent d'autant plus indésirables que la chute du Mur décuple le nombre de ceux qui rêvent de s'installer dans les eldorados d'Europe occidentale et demandent, pour ce faire, le statut de réfugiés au moment où cette dernière veut stopper toute immigration »¹¹.

¹⁰ Sophie Bessis, *L'occident et les autres. Histoire d'une suprématie*, Paris, La Découverte, 2003, p. 196.

¹¹ *Ibidem*, p. 196.



Car le second échec de l'Occident, qui frappe aussi bien ceux qui ont fui la guerre que ceux qui pensaient trouver un meilleur avenir économique et social, est celui du libéralisme et des pseudo libertés qu'il opposait au communisme.

« Alors que, dans le monde contemporain, dit Sophie Bessis, tout doit s'échanger, tout doit voyager pour produire de la richesse, et qu'il faut abolir les barrières pour que les marchandises, les capitaux et les services puissent circuler le plus librement et le plus rapidement possible, cette obligation de liberté n'a pas cours dans la sphère de circulation des hommes. De ce mouvement universel qui est au cœur de la mondialisation, les humains, on le sait, restent exclus. Jamais leurs déplacements n'ont été autant contrôlés qu'en cette époque hostile aux réglementations. »¹²

Le mythe de l'Europe riche et accueillante est dû entre autres, sans conteste pour Paul Virilio, aux médias et surtout à la télévision, « mirage électromagnétique ». Il parle de « touristes de la désolation » qui quittent « de bonnes terres cultivables de régions européennes au climat tempéré – à l'opposé des évadés du Sahel et de l'Afrique désertifiée - pour se précipiter, comme des étourneaux, vers les appeaux d'une société de consommation seulement aperçue à la télévision, et qui ne ressemblent plus du tout à leurs espérances, une fois parvenus à destination [...] ».¹³

Ce qui fait peur à l'Occident, c'est surtout l'afflux de pauvres avec qui il devrait partager ses richesses. « L'étranger véritable, celui qu'on ne reconnaît pas pour proche et qu'on n'accepte pas, à moins d'y être contraint par la nécessité, est plus lointain encore lorsqu'il est pauvre. Déjà si différent, le voilà à ce titre doublement dangereux. Mère de tous les vices dans l'imaginaire bourgeois et toujours suspecte, la pauvreté peut être tolérée quand elle est locale, mais elle creuse la distance lorsque le pauvre est étranger. Là encore, la peur des gueux n'est pas une spécificité occidentale dans un monde où le délitement des liens sociaux et le creusement des inégalités favorisent, dans les villes, l'union de la misère et de la délinquance. Sur tous les continents, encore qu'il puisse lui aussi être un bouc émissaire, l'étranger riche fait moins problème que son alter ego misérable. C'est de ce dernier qu'on entreprend d'abord de se protéger. Mais une fois de plus, si l'Occident partage avec le reste du monde sa crainte de la contagion de la pauvreté, il se distingue par sa promptitude à sacrifier ses principes, dont il se veut par ailleurs le plus sûr garant, sur l'autel de ses peurs ou de ses intérêts. Les aléas qu'y connaît le droit d'asile donnent un exemple de son aptitude à doter de frontières un universel dont il fait fluctuer le territoire selon la perception qu'il a de ses ennemis réels ou supposés. »¹⁴

Le spectre de l'hétérogénéité

« Partout, la couleur ou le teint de la peau, le nom, l'allure ou l'accent sont des indicateurs plus sûrs de l'étrangéité que la nationalité du passeport ou le lieu de résidence, écrit Sophie Bessis. Partout, on se protège contre ceux qui voudraient profiter de richesses qu'on répugne à partager et qui risqueraient de briser par leur présence l'homogénéité des nations occidentales, même si le repli de ces dernières varie, on l'a dit, en fonction de leur histoire, de l'influence qu'y ont prise les mouvements d'extrême droite et du degré d'instrumentalisation politique des immigrés. »¹⁵

12 *Ibidem*, p. 183.

13 Paul Virilio, *L'écran du désert. Chroniques de guerre*, Galilée, Paris, 1991, p.190.

14 Sophie Bessis, *Op. cit.*, p. 196.

15 *Ibidem*, p. 192.



Briser l'homogénéité des nations. Et si c'était cette crainte-là qui soit la dernière grande peur de l'Occident, au-delà des discours sur le cosmopolitisme, l'ouverture, la multiculturalité ? Si ce n'était pas qu'une question de xénophobie, mais d' « hétérogénéophobie » ?

Georges Bataille, en 1933 déjà, écrivait : « La base de l'*homogénéité*¹⁶ sociale est la production. La société *homogène* est la société productive, c'est-à-dire la société utile. Tout élément inutile est exclu, non de la société totale, mais de sa partie *homogène*. [...] En principe, *homogénéité* sociale est une forme précaire, à la merci de la violence et même de tout dissentiment interne. Elle se forme spontanément dans le jeu de l'organisation productive, mais elle doit être sans cesse protégée contre les divers éléments agités qui ne profitent pas de la production, ou en profitent insuffisamment à leur gré, ou, simplement, ne peuvent supporter les freins que l'*homogénéité* oppose à l'agitation. Dans ces conditions, la sauvegarde de l'*homogénéité* doit être trouvée dans le recours à des éléments impératifs capables d'anéantir ou de réduire à une règle les différentes forces désordonnées. »¹⁷ C'est le rôle de l'Etat, qui est à la fois un rempart qui maintient dans l'impuissance les forces hétérogènes qui tendent à s'organiser, et qui constitue également une « forme constrictive » des forces homogènes déstabilisées par l'un ou l'autre élément et qui risquerait de glisser vers l'hétérogénéité.

Pour Bataille, la base de l'homogénéité (la production) n'appartient plus à l'homo faber lui-même (l'artisan qui possède les techniques et les conditions de production), mais à la classe bourgeoise, qui possède l'argent qui permet les moyens de production. Dans cette partie de la société homogène, tout ce qui représente l'hétérogénéité est à surveiller, car risquant de mettre à mal l'homogénéité.

Bataille liste une série de facteurs hétérogènes de la société. La pauvreté fait partie de ces facteurs. D'une part, l'ouvrier, bien que participant à l'homogénéité par son travail, n'en fait pas totalement partie car exclu de la possession des moyens de production. Il y a toujours un risque qu'il glisse vers les forces hétérogènes. D'autre part, « peuvent être également décrites comme hétérogènes les couches sociales les plus basses, qui provoquent généralement la répulsion et ne peuvent en aucun cas être assimilés par l'ensemble des hommes. Ces classes misérables sont regardées dans l'Inde comme *intouchables*. [...] Le malheur matériel des hommes a de toute évidence, dans l'ordre psychologique de la défiguration, des conséquences démesurées. Et, dans le cas où des hommes heureux n'ont pas subi la réduction *homogène* (qui oppose à la misère une justification légale), si l'on excepte les honteuses tentatives de fuite (d'évasion) telles que la pitié charitable, la violence sans espoir des réactions prend immédiatement la forme d'un défi à la raison. »¹⁸

Arrivant dans les pays occidentaux avec une demande de participer aux fruits de l'homogénéité, les Roms (comme d'autres populations immigrantes pauvres) ne sont-ils pas perçus, par le caractère démuné de leur situation, comme des éléments hétérogènes dangereux, comme a pu l'être en son temps le lumpenprolétariat dénoncé par Marx et Engels ?

SCYLLA - DES STIGMATISATIONS EN CHAÎNE INTÉRIORISÉES

Quand ils arrivent chez nous, les Roms racontent leur fuite des conditions de vie pénibles qui étaient les leurs dans leurs pays d'origine et les vicissitudes du voyage qui les a menés jusqu'à nous.

16 Les mots en italiques sont de l'auteur.

17 Georges Bataille, « La structure psychologique du fascisme », in *La critique sociale*, n°10, Paris, 1933, rééd. *La Critique sociale*, Ed. de la Différence, Paris, 1983. (publié sur internet par Hermès, 5-6, 1989, pp. 137-138.)

18 *Ibidem*, p. 143-144.



Sans doute leurs histoires pourraient-elles s'entendre dans la bouche de bien d'autres réfugiés venus de pays en guerre ou instables. Tout cela ne leur est pas spécifique, certes, pas plus que la stigmatisation dont ils se disent victimes. Mais l'omniprésence de cette stigmatisation et le caractère hybride de celle-ci semble les caractériser. « *La seule chose, c'est la stigmatisation des Tsiganes, c'est tout, mais c'est le plus important* », dit un participant rom.

Goffman¹⁹ a défini la stigmatisation comme étant un discrédit profond et durable des personnes, lié à certains de leurs attributs ou caractéristiques, et qui les exclut du monde des normaux. La personne stigmatisée n'est plus considérée comme un actant à part entière pouvant nouer une relation sociale légitime avec les autres et ne dispose plus des mêmes droits que toute personne « ordinaire ».

Goffman recense trois types de stigmates :

- les stigmates corporels : les handicaps, malformations et déficits physiques majeurs ;
- les stigmates de comportement : une incapacité ou une difficulté à assumer son rôle social due à des « tares de comportement » comme l'alcoolisme ou la délinquance, ou l'adoption d'un comportement marginal ; les stigmates de comportement évoluent avec l'époque et les cultures; être mère célibataire ou homosexuel, par exemple, n'est plus aussi stigmatisé que par le passé ;
- les stigmates d'appartenance : des caractéristiques ethniques, religieuses, culturelles, etc.

Une stigmatisation générique ancestrale

Le premier attribut stigmatisant pour les Roms est leur identité. L'imprécision qui entoure même leur qualification, en soi, les rend mystérieux aux yeux des populations habituées à référer leur sentiment d'appartenance à une nationalité ou à tout le moins à un territoire, à se situer dans l'espace et dans le temps d'une tout autre manière. Les multiples noms qu'on donne aux Roms (Tsiganes, Gitans, Manouches, Sinti, etc.), la difficulté de les distinguer d'autres gens du voyage, leur diversité sociale, les raisons variables et fluctuantes qui les ont conduits au voyage au cours de l'histoire, tout cela contribue à rendre leur identité inintelligible, et donc suspecte.

Si, depuis le XV^e siècle, les Roms ont vécu plusieurs vagues d'émigration, les raisons de celles-ci sont des plus variées. On ne peut d'ailleurs limiter ces mouvements à un seul vocable : en effet, si on qualifie parfois les Roms de « nomades », ce nomadisme peut être ponctué de longues périodes de sédentarisation, sur plusieurs générations. Il s'agit plutôt, soit d'itinérance, soit de mobilité migratoire, soit de réelles migrations, plus que d'un véritable nomadisme. Ces mouvements sont liés à la fois à leur économie traditionnelle et aux opportunités, ou a contrario aux aléas rencontrés dans leur histoire. Cela a toujours été le cas, comme ça l'est pour les groupes actuels, ainsi que nous l'avons montré plus haut.

Mal connus, ils sont victimes de stéréotypes qui ont la peau dure, inspirés essentiellement par la peur, parfois requalifiés de « choc culturel ». « Voleurs, menteurs, manipulateurs, vagabonds, sales ». Ces stéréotypes ont largement contribué à ancrer le stigmate d'appartenance dans les consciences occidentales.

Les travailleurs sociaux consultés dans les focus groups le confirment. « *Les Roms se sentent stigmatisés en tant que groupe. Cela apparaît moins avec d'autres personnes d'origine étrangère comme les Tchétchènes qui ont une conscience de leur culture ancienne, sont fiers, ils la revendiquent, écrivent*

19 Erving Goffman, *Stigmates. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Editions de Minuit, Collection Le Sens commun, 1975.



sur la porte de leur chambre au Centre pour réfugiés : « Tchétchénie ». Les Roms ont conscience d'une culture mais peut-être moins d'une fierté car ils se sentent stigmatisés en tant que groupe. » « On sent une culture de la minorité mais une fierté individuellement chez les Tchétchènes, les Peuls, les Kurdes, etc. Il y a une fierté des origines qui est moins flagrante chez les Roms ».

Une disqualification économique

Pour Alain Reyniers, « les ressources des Tsiganes dépendent largement de l'ordre économique dans lesquels ceux-ci sont appelés à s'intégrer. La diversité des situations rencontrées ne peut être niée et la réduire à l'extrême serait malhonnête. Elle résulte de l'adaptation aux circonstances, notamment aux politiques qui visent les Tsiganes depuis leur apparition en Europe, au cours des siècles suivants et tout récemment encore. L'économie tsigane n'est donc pas statique. Elle s'insère dans l'économie de la société environnante qui en fixe le plus souvent les conditions d'exercice. »²⁰

Les Roms ont donc toujours « bougé » pour trouver les marchés où vendre leur travail. Certaines de leurs activités sont ancestrales, comme la musique, la ferronnerie, la vannerie, le commerce ambulancier, la vente des chevaux. Polyvalents, ils pratiquent des activités saisonnières, s'adaptent aux pénuries de métiers. Somme toute, ils pratiquent avant la lettre les principes du monde du projet tel que le décrit Boltanski : mobilité, polyvalence, capacité à passer d'une activité à l'autre, associations momentanées pour mener une affaire, légèreté de l'organisation.

Boltanski et son équipe ont en effet mis en lumière l'existence de 7 « mondes » qui sont autant de systèmes de justification des actions d'une société. Chacun de ces mondes répond à un principe supérieur commun, qui est une référence centrale pour tous ceux qui fonctionnent à l'intérieur de ce monde.²¹ Les protagonistes qui vivent à l'intérieur de ce monde y réfèrent toutes leurs logiques d'action, qui sont très différentes d'un monde à l'autre, parfois même antagonistes. Le monde du projet est l'un de ces 7 systèmes de justification.

En lisant le descriptif qu'Alain Reyniers fait à propos de l'économie tsigane, on ne peut qu'être frappé par la similitude entre ce système économique et le « monde du projet ». « Plusieurs études ethnographiques récentes montrent que, d'une manière générale, les activités indépendantes dont la rentabilité est immédiate et plutôt liée à un effort ponctuel sont les plus recherchées, voire les plus valorisées par les Tsiganes. Ceux-ci seraient avant tout des travailleurs indépendants, maîtres de leur temps et de leur force de travail, libres de leurs mouvements comme de l'organisation de leurs services. Ils excelleraient là où toute entreprise basée sur une organisation du travail moins souple s'avère non rentable, là où apparaît un besoin occasionnel, une carence dans l'offre et la demande, là où ils sont les seuls à proposer des biens ou des services très spécialisés. Dans ce contexte, il faut aussi insister sur l'importance de la polyvalence individuelle ou collective [...]. Combinée à l'exigence de la mobilité, la polyvalence pousse au choix d'activités qui ne nécessitent pas un outillage volumineux et sophistiqué, qui portent sur le négoce de marchandises aisément transportables, qui demandent un travail intensif et de courte durée, souvent exercé en plein air. D'une manière générale, l'entretien d'un savoir-faire s'avère utile. Mais plus que tout, la réussite matérielle de ces Tsiganes est subordonnée à la capacité de cerner les affaires opportunes et

20 Alain Reyniers, « Quelques jalons pour comprendre l'économie tsigane », in *Etudes Tsiganes*, n°12, 2/1998 pp. 8 à 27,

21 Pour approfondir la théorie des mondes, voir les analyses qui y ont été consacrées dans *Intermag*, et notamment Jacqueline Fastrès, « Les mondes de Boltanski : un modèle sociologique heuristique en matière de prévention », analyse *Intermag* 2008, http://www.intermag.be/images/pdf/loisirs_boltanski.pdf



à la maîtrise d'un jeu relationnel. [...]Un type d'association momentanée, la vortacia (camaraderie), lie des hommes – parents le plus souvent – qui mettent en commun leur force de travail, leurs compétences spécifiques, le moyen de locomotion, afin de rechercher ensemble des ressources. Il s'agit d'un système profondément égalitaire (les profits sont répartis en parts rigoureusement égales, sans tenir compte du type de travail fourni par chacun des associés), qui ne lie personne au-delà de l'affaire menée à son terme. »²²

Si l'on peut comprendre que ce mode de vie ait pu rendre les Roms suspects aux yeux du monde agraire traditionnellement domestique, puis aux yeux du monde industriel (bien que dans les deux cas, leur main-d'oeuvre occasionnelle ait pu être bienvenue et bien intégrée), on pourrait s'attendre à ce que la montée en puissance du monde du projet dans nos sociétés occidentales leur soit plus accueillante. Dans cette société libérale qui prône la mobilité professionnelle, la souplesse, la capacité d'adaptation, les talents des Roms pourraient bien trouver une place. Mais le monde du projet moderne est un monde qui, en plus d'exiger toutes ces qualités, a intégré la dimension pointue du monde industriel : l'efficacité, la performance, la maîtrise, le progrès. A tout le moins aurait-on pu s'attendre à ce que, dans ce monde du projet moderne, les Roms soient des « petits ». Pour Boltanski, les « petits » sont ceux qui ne parviennent que très partiellement à atteindre la vertu qui caractérise le monde auquel ils appartiennent, contrairement aux « grands », qui, eux, l'incarnent ; bien que dans une situation moins enviable, les petits profitent, au moins partiellement, des réalisations des « grands ». Ce n'est même pas le cas des Roms.

« Les Roms ont l'impression de savoir faire énormément de choses comme un ouvrier professionnel, constate un travailleur social lors d'un focus group avec les services. Ils touchent un peu à tout mais ils n'ont pas nécessairement les qualifications qui pourraient amener à un métier. Pour être plombier par exemple, même s'ils savent souder des tuyaux, ils n'ont pas les compétences techniques. La plupart vont vers des métiers en noir et n'ont pas d'expériences à faire valoir ensuite, à prouver. S'ils suivent une formation en parallèle, le travail en noir fournit une expérience, mais qu'ils ne peuvent prouver ».

Voués au travail au noir, ils sont aussi voués à son corollaire, l'exploitation, y compris par des groupes de pairs. *« Comme on est dans des situations précaires, on est exploité par l'immigration plus ancienne. Quand on est par exemple dans l'entourage de l'immigration turcophone, elle nous exploite »*, dit un Rom. C'est une conséquence de ce que Goffman nomme la hiérarchie renégate, qui se développe entre groupes stigmatisés : des personnes stigmatisées elles-mêmes méprisent d'autres personnes stigmatisées qu'elles estiment inférieures, et les exploitent le cas échéant. Un système parallèle se met en place, et une certaine concurrence se joue entre ces hiérarchies renégates. *« En termes d'ouverture du marché, par exemple, des Brésiliens sans papiers en Belgique sont spécialisés uniquement dans le gyproc et sont engagés par des patrons portugais. Mais c'est alors un créneau qui n'existe pas pour les Roms »*, constate une travailleuse.

Souvent, les Roms sont pris au piège de l'illusion du travail. *« On retrouve des Roumains dans la distribution des journaux. Ils viennent comme indépendants pour être régularisés, puis ils n'ont plus rien et demandent l'aide du CPAS. Quand ils viennent comme indépendants, ils ne sont pas aidés puisqu'ils sont censés avoir du travail. Si on demande les ressources qu'ils ont, souvent le patron les a gonflées, et ils n'ont droit à rien ».*

22 Alain Reyniers, *op. cit.*



Une pauvreté disqualifiante qui mène à un stigmatisme d'hétérogénéité

Réfugiés fuyant les conséquences de la guerre ou « touristes de la désolation », commence alors pour eux l'engrenage qui les tire vers le bas. Ils font appel à l'aide sociale car ils ne trouvent pas de travail [ils ne peuvent en trouver pour les raisons susdites, mais aussi et surtout pour des raisons légales, comme nous le verrons infra²³]. « *Mais l'aide sociale, c'est le seuil de pauvreté, ce n'est pas une solution. Ce que nous voulons pour les jeunes, c'est l'embauche, avoir un emploi, pas l'aide sociale* ». « *Pendant 2 ans, le CPAS ne nous a pas aidés. On allait chez des personnes à gauche à droite. On a perdu beaucoup du point de vue du niveau scolaire pendant 3 ans. On s'est débrouillés pour certaines choses. Quand on demandait de l'aide, personne ne nous aidait. Dans notre vie, on veut avoir un but. On veut rester dans un pays qui nous accepte comme on est, avoir une famille, un diplôme* », dit une jeune fille de 18 ans. « *Si je n'ai pas de travail, si je n'ai rien, si je n'ai pas de respect, c'est presque la même chose* », dit un Rom.

De plus, une étiquette supplémentaire leur est collée, celle de « profiteurs » de l'aide sociale. Au stigmatisme d'appartenance initial et aux discriminations qu'il entraîne s'ajoute donc ce que Serge Paugam nomme une « pauvreté disqualifiante », qui est celle qui touche des populations des sociétés post-industrielles frappées par des crises économiques.

« Les populations en situation de précarité économique et sociale, connues des travailleurs sociaux, font l'expérience de la disqualification sociale en ce sens qu'elles ont conscience de l'infériorité de leur statut et qu'elles se savent désignées comme des « pauvres », des « cas sociaux » ou des « inadaptés » de la civilisation. La disqualification sociale est donc avant tout une épreuve, non pas seulement en raison de la faiblesse des revenus ou de l'absence de certains biens matériels, mais surtout en raison de la dégradation morale que représente dans l'existence humaine l'obligation de recourir à l'appui de ses semblables et des services d'action sociale pour obtenir de quoi vivre dans des conditions décentes. »²⁴

La disqualification sociale, les étiquettes de « profiteurs » ne sont que des manifestations d'un stigmatisme non encore nommé, qu'on pourrait qualifier de « stigmatisme d'hétérogénéité ». Pauvre, le Rom est un élément hétérogène de la société puisqu'il ne concourt pas à la « société utile ». En « profitant » de l'aide sociale, il met à mal l'homogénéité de la nation.

Des discriminations avérées aux discrédits auto-réalisateurs

Les discriminations dont sont victimes les Roms sont un fait connu et l'Europe commence à s'en émouvoir. Le 18 mai 2009, le rapporteur de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la situation des Roms, József Berényi déclarait : « C'est avec beaucoup de révolte et de honte que je constate que des événements d'une rare violence à l'égard de la minorité Rom ont récemment eu lieu dans plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe. En Italie, des campements roms ont été brûlés; en Hongrie deux membres d'une famille rom -dont un enfant- ont été tués dans l'attaque de leur maison; en Slovaquie, des enfants roms ont été maltraités et humiliés sadiquement par des représentants des forces de l'ordre; en Serbie, des familles roms entières se sont retrouvées sans abri après des expulsions sommaires; en

23 « Chronique politique et juridique »

24 Serge Paugam, *La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « sociologies », 1991, 4ème édition mise à jour 1997, quatrième de couverture. Voir aussi *Les formes élémentaires de la pauvreté*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Le lien social », 2005.



Petites chroniques d'une intégration impensée : les Roms en Wallonie

République tchèque, des membres d'une famille rom ont été grièvement blessés dans l'incendie de leur maison provoqué par des cocktails molotov. Ce ne sont là qu'une poignée d'exemples révoltants, témoins d'une tendance de plus en plus généralisée en Europe d'anti-tsiganisme de la pire sorte. »²⁵

« On n'a aucun droit au Kosovo, on est entièrement mis en dehors de tous les domaines de la vie. Ils savent qu'on était des populations autochtones au Kosovo, on travaillait, on avait des richesses, des propriétés, on avait tout. Ils ont attendu cette chance de crise, ils nous ont attaqués en nous prenant nos femmes et nos enfants en otages pour avoir de l'argent. Celui qui avait de l'argent à donner, il avait 10 jours pour quitter le Kosovo. Celui qui n'avait pas d'argent, il était violé et tué. Parce que pour eux, dans leur esprit, nous avons de l'argent. »

« Nous avons le nom de Tsigane, c'est déjà une stigmatisation. On regrette le racisme qui a commencé et continue. On est tourmentés dans la vie. Si Hitler était encore là, on serait inexistant. On existe comme des Tsiganes partout, on est stigmatisés, on n'arrive pas à s'en sortir. On veut être régularisés avec des documents. Nous n'avons pas un pays, un drapeau, nous sommes calmes partout. Tout ce que nous demandons, c'est le respect et la dignité. »

Mais la manière dont les personnes vivent ces discriminations et y réagissent n'est pas sans impact non plus. Une traductrice d'origine rom commente ainsi cette dialectique entre la cause et les effets. *« Les Roms de différentes provenances ont tous eu une discrimination différente en fonction du lieu d'où ils viennent, ils se sont adaptés selon cela. Par exemple, les Roms de Macédoine ont eu une « intégration » plus facile car la politique de Tito était différente. Les Roms de Roumanie sont considérés comme des bêtes en comparaison, ils ont donc un autre comportement, discours, demande. »* Et une autre intervenante sociale d'ajouter : *« Les Roms à Belgrade en Serbie sont toujours discriminés là-bas. Il y a beaucoup d'interdictions pour eux, ils sont pourchassés. Ils sont très méfiants, ils doivent prendre confiance ».*

Goffman a étudié les réactions des personnes stigmatisées par rapport à leur stigmaté, réactions qui ne font, le plus souvent, que les desservir davantage. Le plus redoutable effet du stigmaté est sans doute l'intériorisation dont il fait l'objet dans le chef de la personne stigmatisée. Cette intériorisation, flagrante chez les Roms rencontrés lors de cette recherche, les mène d'une part à une forme de pessimisme qui peut être paralysant. *« Pour trouver un contrat, c'est difficile aussi pour une belge, alors pour moi... ».*

D'autre part, une réaction à la stigmatisation est la tentative de passer du statut de discrédité à celui de discréditable. Le stigmaté portant un discrédit profond et durable sur la personne, cette personne est d'office discréditée si son stigmaté est visible. Elle essaie alors de le cacher, ce qui la rend « seulement » discréditable, situation très inconfortable car elle doit toujours être sur le qui-vive. Ainsi, des Roms tentent de trouver du travail en cachant leur identité rom.

« Ils disent ici comme en Roumanie. Quand on dit qu'on est rom, on n'a pas le droit au travail car les gens ont peur des Roms. Je fréquente des amis belges. J'entends toujours cela. Je demande du travail mais ils me disent que les gens ont peur des Roms. Pourtant je ne suis pas une voleuse, je suis une personne comme les autres. Je ne sais pas si je pouvais oser cette parole-là, mais j'entends cela souvent, souvent. Les gens te demandent vite ta nationalité, si je dis que je suis Rom, ça ne va pas. Parfois

25 « Un rapporteur de l'APCE condamne " une dangereuse flambée d'anti-tsiganisme ", » Actualité de l'APCE, 18 mai 2009, <http://www.coe.int>



Je dis que je suis marocaine, turque... Même l'hôpital ne respecte pas les Roms, je fais attention ici. J'ai accouché ici, les enfants étaient maltraités par les docteurs. On était maltraité par les docteurs car ils ont entendu qu'on est des Roms. Je pense que la Belgique va devenir comme la Roumanie, ils ont peur des Roms. Quand je vais à un rendez-vous pour du travail, si je dis que je suis rom, cela ne va pas alors, même si je suis avec des gens belges rencontrés ici en Belgique depuis 96 ».

Bien entendu, outre le fait qu'endosser fictivement une nationalité elle aussi discriminée n'est guère profitable, lorsque cette réaction au stigmaté est découverte, elle est automatiquement requalifiée en mensonge par l'employeur, ce qui ne mène qu'à un stéréotype de plus. En cherchant à atténuer le discrédit, les personnes qui adoptent cette réaction ne font que le renforcer.

Une autre réaction des personnes stigmatisées est de tenter leur socialisation au sein du stigmaté, ce qui revient à une forme de ghettoïsation consentie, voire recherchée. Pour éviter de devoir affronter la désapprobation des « normaux », elles cherchent le contact de leurs pairs en fuyant les interactions mixtes. Ainsi, une jeune fille explique son décrochage scolaire par le fait qu'elle a dû changer d'école pour se rapprocher du Centre où sa famille est hébergée. « On avait l'habitude d'aller à l'école à Bruxelles [dans une école à discrimination positive]. On nous a mis à l'école tout près du Centre, mais ici des gens ne nous acceptent pas. Les enfants en classe disent : les réfugiés c'est comme cela, les Gitans, Serbes, etc. , on n'admet pas qu'on nous traite comme cela. A Bruxelles, on ne se faisait pas traiter comme cela. Je voudrais retourner à l'école où j'allais avant. Je me lèverais même à 5h pour y aller. Le centre a dit que c'était trop loin, qu'il y avait un problème de budget aussi.

A Bruxelles, je suis allée à l'école 5 ans. J'ai été bien accueillie. Ici, j'ai quitté l'école, s'ils me traitent comme cela, je ne suis pas d'accord. »

RETOUR À CHARYBDE

Les migrations (ou quasi-migrations) des Roms, dans les dernières années comme au cours des siècles, présentent ce caractère hybride d'être à la fois impulsées par un mode de vie et un système économique liés aux opportunités qui se présentent et par des changements politiques qui les précarisent là où ils s'étaient installés provisoirement. Ces déplacements se sont accompagnés de tous temps par un stigmaté d'appartenance, qui s'est au fil du temps « alourdi » d'une disqualification économique et sociale, voire d'un véritable « stigmaté d'hétérogénéité ». La stigmatisation provoque chez les personnes qui en souffrent des comportements de réaction qui contribuent à renforcer le stigmaté.

Telle est la situation de départ pour les Roms de Wallonie, qui tentent de faire leur vie chez nous. Nous verrons dans un second chapitre comment cette situation de départ se confronte à des faits de structure qui aggravent leurs problèmes, faits de structure qui se situent essentiellement dans le champ juridique : complexité des réglementations, inextricabilité des « possibilités » de solutions, insolubilité des doubles contraintes qui pèsent sur les gens.

En effet, dans la manière qu'a l'Etat de réduire l'hétérogénéité, « suivant que l'Etat est démocratique ou despotique, la tendance qui l'emporte est l'adaptation ou l'autorité »²⁶. Les Roms ont connu les deux versants de la tentative de réduction étatique à l'homogénéité : sédentarisation forcée et discrimination au temps du communisme, suivies des turbulences liées au changement de régime, avec les défauts cumulés des ancien et nouveau régime ; et chez nous (et au-delà en Europe occidentale), attermoissements entre droit (de plus en plus conditionné) à l'aide sociale et protectionnisme de l'homogénéité, inscrite en filigrane dans les législations sur les questions d'asile et de séjour.

26 Georges Bataille, *op. cit.*, p.139.



CHAPITRE 2

CHRONIQUE POLITIQUE ET JURIDIQUE

*Dans tout le monde, il y a des Roms.
Où y a-t-il des droits ? Nulle part.*

L'objectif de départ du CMGVW, en organisant des focus groups, était d'examiner les relations entre des services sociaux et leurs bénéficiaires roms, afin de tenter de trouver des pistes d'amélioration possible. En effet, le CMGVW était de plus en plus souvent interpellé par des travailleurs sociaux un peu désespérés quant à l'attitude à adopter avec ces populations, et d'autre part, le travail de médiation du CMGVW avec les Roms eux-mêmes révélait des difficultés administratives nécessitant le contact avec plusieurs types de services. Le CMGVW cherchait donc à permettre de meilleurs ponts entre les deux pôles. Mais si, lors des focus groups, les services ont travaillé notamment sur la compréhension de ce qui leur posait problème dans ces relations, autant les Roms eux-mêmes ont peu investigué cette question. Cela ne leur paraissait pas central. Ils ont des besoins, bien sûr, et des griefs aussi sans doute à l'égard de l'un ou l'autre service, mais en comparaison de ce qu'ils ont vécu, ils s'estiment bien lotis et en ont témoigné.

« Je voudrais parler de ceux qui ne sont pas présents parmi nous, de là d'où nous venons. Ici nous sommes maintenant « couverts », on s'est retrouvés dans de bonnes situations. Ceux qui sont restés là-bas en Serbie, au Kosovo, en Bosnie, en Macédoine et partout ailleurs sont dans de grandes difficultés. »

« Les Roms du Kosovo sont en Serbie dans une situation misérable, catastrophique. Ils n'ont aucun moyen de survie. Ici, il y a des aides sociales pour les personnes précarisées. En Serbie, on reçoit des indemnités des institutions européennes pour aider socialement ces réfugiés, mais ce sont des mensonges de la part des Serbes. Ils donnent cette aide des institutions internationales pour les réfugiés à leur population. Pour nous, réfugiés sur sol serbe du Kosovo, les aides sont détournées vers la population serbe. On n'a pas d'accès aux médecins car c'est payant. Ils n'ont pas de quoi manger. Ils n'ont pas de quoi manger ! Ils luttent pour leur vie, leurs enfants. Ils survivent grâce au ramassage des déchets alimentaires, des déchets des matières premières comme le papier, etc. Il n'y a aucune aide sociale ou médicale. »

« Comme je suis arrivé depuis peu, je n'ai aucune difficulté ici. Ici, on est bien accueillis. D'où je viens, c'était ça l'horreur. »

« Je suis « super » ici, à l'égard de ce que j'étais, ma tête est sauvée, surtout je pense à l'avenir de mes enfants. »

« Les Roms d'ici viennent des 4 coins du monde. Nous sommes bien, entre parenthèses, car on a l'aide sociale. Mais l'aide sociale, c'est le seuil de pauvreté, ce n'est pas une solution. »

Et pour la solution, la déferlante a été le thème du travail.

« Tous les Roms qui sont en Belgique veulent travailler et que leurs enfants aillent à l'école. »



Petites chroniques d'une intégration impensée : les Roms en Wallonie

« L'aide sociale est insuffisante, elle amène des problèmes, des conflits familiaux et à l'extérieur, elle ne couvre pas les besoins. Les jeunes sont motivés à travailler. C'est dans ce domaine de l'accès à l'emploi qu'on veut être soutenus pour vivre comme tout le monde. »

« S'il y a une possibilité de nous aider concernant l'emploi, le travail... »

« Je suis à la recherche d'un travail et espère en trouver un, mais il y a beaucoup de difficultés pour nous à nous accepter au travail. Cela fait 2 ou 3 mois que je suis au CPAS. L'aide sociale est insuffisante, je suis à la recherche d'emploi, c'est ça la solution. »

« On est venu pour parler de ce qu'il faut pour améliorer notre vie, par exemple du travail. »

« Je suis au Centre pour réfugiés depuis environ 3 ans et demi. Je préfère travailler, être dans une maison, accompagner ma fille à l'école. Je suis bien au Centre. Je n'ai rien au pays, je préfère rester ici, vivre ici. Ma fille va à l'école depuis 3 ans et cela se passe bien à l'école. J'aimerais qu'elle continue. Je suis des cours de français. Je n'ai rien à faire au Centre et j'en profite pour apprendre. Je veux apprendre à mieux parler, à écrire le français pour pouvoir travailler [...]. Je patiente. Je voudrais travailler comme les autres. »

« Je vois que nous n'avons pas de gens qui sont à la tête des sociétés, ce sont des étrangers, pas des Roms. Je veux des Roms à la tête des sociétés qui mènent les associations des Roms, nous avons des gens éduqués. Avant ce n'était aussi que des blancs pour le poste de président aux Etats-Unis. Aujourd'hui, il y a un président de couleur. Nous avons les mêmes droits. »

« Je suis venu pour être un citoyen de la société belge comme tout le monde, avoir des papiers pour y contribuer. »

« On veut être dans un pays stable, qui nous accepte. On veut terminer notre scolarité, avoir un boulot, une famille. »

« Pour moi, mon pays est la Belgique où je suis maintenant. J'aimerais plus de signatures. Etant régularisé, je ferai tout dans ma vie, je suis capable de travailler. »

« On n'a pas besoin d'aide sociale, nous sommes des travailleurs, nous sommes des gens gentils, pas des diables. »

« La famille est ici depuis 2000. Depuis le 1er jour, les enfants vont à l'école. La famille a reçu l'aide du CPAS de 2000 à 2006. Puis l'aide s'est arrêtée, la famille est restée à la rue. Les enfants n'ont plus eu leurs affaires pour aller à l'école. La famille a eu beaucoup de problèmes. Un avocat nous a aidés. La famille est maintenant dans un centre Croix Rouge depuis un an. Nous sommes bien installés, mais nous ne voulons pas vivre comme cela tout le temps. Les enfants vont à l'école, parlent le français. On attend des papiers. »

« Le problème basique de ces demandes d'emploi, malgré la motivation, est qu'ils n'ont pas le permis de travail », conclut un Rom qui a créé une association d'aide à ses « compatriotes ». Voilà donc le nœud du problème.

Pour les Roms, les relations qu'ils peuvent avoir avec les services sociaux passent au second plan derrière ce problème ; cela ne concerne, en définitive, que l'usage social qui est fait des cadres qui pilotent l'action, et ces cadres sont essentiellement juridiques. La question du droit de séjour est donc rapidement apparue comme une question centrale. Il nous a paru incontournable d'examiner ces faits de structures si déterminants pour ces populations et qui se situent dans le champ juridique.

L'objet de ce chapitre est donc d'exposer brièvement²⁷ les différentes possibilités de droit de séjour en Belgique et de souligner certaines difficultés que rencontrent les populations roms à travers les procédures, difficultés qui ne sont pas nécessairement spécifiques à ces populations cosmopolites mais qui les touchent particulièrement, en ajoutant à la disqualification sociale et à la stigmatisation une dimension d'injustice légale.

CHARYBDE : ÊTRE RÉFUGIÉ

En 2007, le rapport européen sur l'intégration sociale des minorités ethniques et leur pleine participation au marché du travail a relevé 14 grands obstacles à l'insertion professionnelle des minorités ethniques. Les Roms les rencontrent presque tous.

Les 14 obstacles recensés sont : le manque d'éducation et de formation, l'insuffisance des compétences linguistiques, l'absence de reconnaissance des qualifications, l'accès insuffisant au monde du travail et à la citoyenneté, l'absence de politique d'intégration, les stéréotypes et les préjugés, les mutations industrielles, les effets dissuasifs des systèmes de sécurité sociale, la discrimination, le manque d'informations, la concurrence sur le marché du travail et le travail non déclaré²⁸.

En juillet 2008, la commission européenne indiquait dans son rapport que les populations roms font l'objet d'une discrimination persistante tant individuelle qu'institutionnelle, et d'une exclusion sociale de grande ampleur. Ainsi, par exemple, en juillet 2008, l'Italie a mené des opérations de prises d'empreintes digitales des adultes et des enfants dans les camps roms. Opération de fichage ethnique dénoncée par la société civile.

Le 16 septembre 2008 se tenait à Bruxelles le sommet européen sur les Roms. Lors de ce sommet, le CMGVW a rédigé un communiqué de presse dans lequel il indiquait que la situation de discrimination en Europe centrale pour les Roms justifiait qu'ils soient reconnus comme réfugiés en Belgique. Qu'en est-il ?

L'asile et la protection subsidiaire : des droits théoriques

Le statut de réfugié ou la protection subsidiaire sont loin d'être automatiques. En Belgique, en 2008, le pourcentage de reconnaissance dans ces statuts était de 28,6% des demandes introduites. En avril 2009, le Kosovo était le troisième pays d'où provenaient des premières demandes d'asile (94 demandes, 7,7% des demandes) et le quatrième en mai 2009 (84 demandes, 7,3% des demandes).²⁹

27 Ne sont pas abordés dans le cadre de cet article entre autres le regroupement familial, le séjour étudiant, etc.

28 Memo 08-559, 12 septembre 2008, <http://europa.eu>

29 Statistiques asile du CGRA 2008, avril et mai 2009, www.cgvs.be (Il n'est pas possible, dans les statistiques du CGRA, de distinguer les origines ethniques des demandeurs mais seulement les nationalités.)



Pour obtenir l'asile ou la protection subsidiaire, une procédure complexe est mise en place. Brièvement, il s'agit d'introduire une seule et même demande pour ces deux statuts auprès de l'Office des étrangers (OE) sur le territoire ou à la frontière (avec déjà un risque de détention en centre fermé en l'absence de documents légaux), la demande peut mener soit à la reconnaissance du statut de réfugié, soit à la protection subsidiaire, soit aux refus de ces deux statuts.

Le statut de réfugié s'apprécie selon la définition de la Convention de Genève de 1951 ratifiée par la Belgique. Est réfugié chaque personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. » (En cas d'apatridie : « ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.) »

La protection subsidiaire a quant à elle été introduite en droit belge en octobre 2006. Elle permet aux personnes qui ne peuvent bénéficier de l'asile et qui sont en danger dans leur pays d'obtenir comme son nom l'indique une protection subsidiaire correspondant à un droit de séjour provisoire (qui peut devenir définitif après 5 ans).

« § 1^{er}. Le statut de **protection subsidiaire** est accordé à l'étranger qui ne peut être considéré comme un réfugié et qui ne peut pas bénéficier de l'article 9^{ter} [voir infra], et à l'égard duquel il y a de sérieux motifs de croire que, s'il était renvoyé dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, il encourrait un risque réel de subir les atteintes graves visées au paragraphe 2, et qui ne peut pas ou, compte tenu de ce risque, n'est pas disposé à se prévaloir de la protection de ce pays et ce, pour autant qu'il ne soit pas concerné par les clauses d'exclusion visées à l'article 55/4.

§2 **Ces atteintes graves** sont définies comme:

- la peine de mort ou l'exécution; ou
- la torture ou les traitements ou sanctions inhumains et dégradants du demandeur dans son pays d'origine; ou
- les menaces graves contre la vie ou la personne d'un civil en raison d'une violence aveugle en cas de conflit armé interne ou international »³⁰.

Ecueils, dangers subséquents ou effets paradoxaux de la procédure d'asile

Lorsqu'il introduit une demande, l'étranger est interrogé sur son identité, son origine, l'itinéraire qu'il a emprunté pour arriver en Belgique. Sur place, il doit compléter un questionnaire sur les motifs qui l'ont poussé à fuir le pays et les risques encourus en cas de retour (ou le renvoyer au CGRA en français ou en néerlandais dans les 5 jours). Il peut être assisté d'un interprète. L'Office des étrangers va notamment examiner selon le règlement de Dublin II si la Belgique est compétente pour traiter la demande. En effet, des critères ont été déterminés afin de désigner un seul état membre de l'Union européenne compétent pour la demande d'asile pour éviter qu'une personne n'introduise des demandes d'asile dans plusieurs pays européens. C'est ainsi par exemple que si l'étranger est illégalement en Europe depuis moins d'un an, s'il est passé par un autre état membre et que l'OE peut le prouver, l'étranger est renvoyé vers ce

30 Article 48/4 de la loi du 15 décembre 1980 relatif à l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.



pays. Les empreintes digitales de la personne sont prises entre autres pour ces raisons. Les demandeurs sont régulièrement transférés d'un Etat vers un autre, généralement le premier Etat de passage sur le sol européen. L'OE pourrait également décider de la détention du demandeur d'asile en centre fermé par exemple s'il est rentré en Belgique sans les documents nécessaires.

A ce stade, il est possible de relever les premières difficultés rencontrées. Nos habitudes bureaucratiques sont loin d'être partagées par toutes les populations étrangères, y compris et peut-être particulièrement les populations roms. Le début de la procédure très brièvement décrite ci-dessus est complexe pour les personnes averties. Nous imaginons sans peine les difficultés de compréhension des étrangers. Une partie de la population rom n'étant pas scolarisée éprouve d'autant plus de difficultés à partager nos codes juridiques. D'ailleurs, quel autochtone les maîtrise ? La diversité des langues parlées par les Roms peut engendrer également des difficultés en termes d'interprétariat, en termes de construction d'un récit chronologique, cohérent. La langue Romani elle-même est assez restreinte, elle emprunte énormément aux langues rencontrées lors du voyage. « *Comment raconter son histoire avec un langage si démuné alors qu'ils n'ont jamais été scolarisés ? Il y a une méthodologie à apprendre* », dit une interprète. Il n'existe par exemple pas de noms de jours de la semaine en rom, cela montre une perception du temps différente de la nôtre, mais surtout, quand un récit chronologique est exigé, cela devient un handicap.

L'apparition d'un « différend »

Par ailleurs, les premières informations consignées à l'OE se révéleront primordiales pour la suite de la procédure. En effet, la seconde étape est l'audition devant le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA). La crédibilité de l'histoire est un élément essentiel de la demande d'asile car si des contradictions, des confusions apparaissent, cela peut conduire à une décision négative.

« *Devant le CGRA, il est plus facile pour quelqu'un qui a fait l'université de se défendre que pour quelqu'un qui n'a jamais été scolarisé.[...] Il y a une tournure d'esprit à avoir pour pouvoir s'expliquer au Belge moyen qui représente les instances d'asile, s'adapter à lui, se mettre dans ce registre-là* », dit une intervenante sociale.

Les auditions ne sont pas toujours bien vécues par les demandeurs d'asile. « *Il y a des questions cyniques au CGRA. Quand tu expliques ton malheur, les agressions, les attaques, d'où tu viens, on te demande des preuves, c'est cynique. Comment puis-je avoir des preuves alors que j'ai quitté en urgence mon foyer au risque d'être agressé ? Il y a des institutions internationales là-bas, ils connaissent notre situation* », affirme un demandeur d'asile.

« *Maintenant quand on va au CGRA, on te dit que tu n'as aucune preuve, la preuve qu'on t'a brûlé ta maison, qu'on t'a pris tes papiers. Si tu as certains actes de naissance, on te dit que tu n'es pas discriminé, que tu as eu accès là-bas aux institutions. C'est toujours négatif. Je pense que nous sommes stigmatisés question des droits même au CGRA. On ne pouvait pas quand on nous menaçait, nous expulsait, prendre une caméra pour filmer ce qui nous arrivait.* »

Cette situation relève, nous semble-t-il, de ce que Jean-François Lyotard appelle un « différend ».

« Il est d'une victime de ne pas pouvoir prouver qu'elle a subi un tort. Un plaignant est quelqu'un qui a subi un dommage et qui dispose des moyens de le prouver. Il devient une victime s'il perd ces moyens. Il les perd si par exemple l'auteur du dommage se trouve être directement ou indirectement son juge. Celui-ci a autorité de rejeter son témoignage comme faux ou la capacité d'empêcher sa publication. Mais



ce n'est qu'un cas particulier. En général le plaignant devient une victime quand aucune présentation du tort qu'il dit avoir subi n'est possible.[...] J'aimerais appeler différend le cas où le plaignant est dépouillé des moyens d'argumenter et devient de ce fait une victime. Si le destinataire, le destinataire et le sens du témoignage sont neutralisés, tout est comme s'il n'y avait pas de dommage. Un cas de différend entre deux parties a lieu quand le « règlement » du conflit qui les oppose se fait dans l'idiome de l'une d'elles alors que le tort dont l'autre souffre ne se signifie pas dans cet idiome. »³¹

On est bien dans ce cas de figure, et ce n'est certes pas qu'une question de langue. « *Nous ne pouvions pas prendre une caméra pour filmer notre malheur personnel* », indiquent les Roms, mais par contre : « *Vous devez savoir que la meilleure chose qui a été filmée durant toutes ces années de guerre est de la mission des Nations Unies (l'UNMIK) au Kosovo[...]. La mission des NU au Kosovo a toutes les informations sur la situation difficile des Roms au Kosovo. Je demande aux pays de l'UE, comme la France, la Belgique, etc. : ils sont au courant de toute cette guerre, c'était la politique européenne. Ils sont conscients des conséquences là.* »

Mais cet idiome-là (l'évidence des images recueillies par un organisme légitime) n'est pas recevable, il faut encore prouver ces conséquences-là sur le plan individuel. Argumentaire impossible quand l'absence de documents est une de ces conséquences, au même titre que la situation des personnes elles-mêmes. Les Roms victimes de la guerre dans les Balkans doivent faire la preuve de leur malheur avec des preuves qui ont subi le même sort qu'eux, à savoir s'éparpiller dans la tourmente.

Une demande d'asile peut également être rejetée pour des raisons dites « techniques » : l'étranger n'a pas répondu à une convocation, a introduit sa demande tardivement, etc. Or, ces raisons sont rien moins que techniques : il ne s'agit pas que de connaître la procédure ou de trouver rapidement des services qui peuvent les guider, ce qui est déjà en soi un exploit dans leur situation ; mais il s'agit aussi de mobiliser des capitaux culturels comme la confiance (en soi, en la justice, en l'avenir), ou même comme la conscience de ses droits, capitaux qui sont réduits à néant par la stigmatisation intériorisée, comme nous l'avons vu supra.

De plus, certains Roms font état de corruption au CGRA. « *On a mis 2-3 personnes d'origine rom au CGRA, (...) leur intérêt de travailler avec des Roms est de demander des versements incorrects, ils demandent une compensation matérielle contre service. Les 3 personnes du CGRA font des clin d'oeil pour voir si on va leur donner de l'argent ou non.* », se plaint un demandeur d'asile rom.

Les Roms sont condamnés à faire confiance aux intermédiaires, avec toujours la crainte de cette corruption continuée qu'ils ont connue comme système dans leurs pays d'origine. « *J'ai été accompagné dès la première rencontre à l'OE par un Rom qui a traduit, je ne sais pas s'il a bien traduit puisque je ne parle pas la langue du pays. C'est tout.* »

Carrousel européen : le « Nimby »³² juridique ?

Peu de Roms obtiennent le statut de réfugié ou de protection subsidiaire en Belgique notamment en raison de leur passage par d'autres pays de l'Union européenne avant leur arrivée en Belgique (application du Règlement de Dublin II).

31 Jean-François Lyotard, *Le différend*, Paris, Minit, Collection Critique, 1983, pp. 23-24.

32 NIMBY : « Not In My Back Yard » (pas dans mon jardin). Se dit habituellement du refus d'une population locale à l'installation d'infrastructures « dérangeantes » dans leur coin (usine polluante, éolienne, décharge, prison, centre pour réfugiés, etc.)



« Ma femme n'est plus allée en Serbie depuis 20 ans, elle a perdu tous ses papiers, les contacts avec son pays. Moi, je suis venu de Serbie en 99 suite à la guerre, au bombardement. Je suis passé par l'Italie pour arriver en Belgique. », dit un homme qui se trouve dans cette situation et qui a fui l'Italie en raison des véritables pogroms qui s'y sont déroulés à l'encontre des Roms.

Ce père de famille se trouve confronté à cette question qu'il n'avait pas envisagée. « J'ai été 2 mois en France avec toute ma famille, j'ai été rejeté avec ma famille à la rue. Après, je suis venu en Belgique demander l'asile. On va examiner ici si on est dans les conditions de la Convention de Dublin. Je souhaite rester en Belgique car la situation en France est très difficile, je serais resté à la rue avec ma famille. Je suis content d'être ici en Belgique. Je suis père de 5 enfants. Prochainement, il y a un rendez-vous à l'OE, on va me donner la réponse. Je demande si on peut m'aider à rester en Belgique, que ma demande soit traitée en Belgique. Je veux qu'on m'aide à rester en Belgique, j'ai vécu 2 mois « la route du désert » en France. Si je rentre en France, je serai comme un demandeur d'asile dans la rue en France. J'aimerais rester en Belgique. »

Les bruits courent sur les situations diverses en Europe : « Tous les Roms qui sont partis en Europe ont reçu des papiers en peu de temps. En Allemagne et en Belgique, c'est difficile d'avoir des papiers. En France, ils ont reçu des cartes de réfugiés, en Suisse et en Scandinavie aussi. »

Bien sûr, il y a des tentatives de fraude ; les gens ont de faux documents, changent de nom (moins depuis qu'on prend les empreintes digitales). Mais souvent, comme le dit un service social, « Les Roms écoutent les « conseils », le bouche-à-oreille. S'ils entendent qu'il est mieux de jeter les passeports par exemple, que c'est mieux en Belgique ou en France... Ils ne connaissent pas la Convention de Dublin (et donc ne voient pas dans quel engrenage ils se glissent). Chez eux aussi, il y a des problèmes, il est mieux de se présenter Roms du Kosovo que Roms de Serbie. Cela les met dans des situations de précarité administrative complexe. Après c'est trop tard. Puis les enfants accusent le père (pour avoir changé de nom), etc. Le CGRA dit : si vous avez des documents, vous n'êtes pas discriminés. Si vous n'avez pas de documents, vous mentez sur votre identité. » Cela peut signifier une expulsion.³³

Attitudes personnelles, conséquences génériques – l'extension du différend par l'extension du stigmat

La cohérence impossible rend ainsi le différend plus aigu encore. En se jetant sur les routes ici plutôt que là, les gens jouent au poker avec leurs chances sans le savoir. Et quand certains se découragent et s'en vont, au risque de se retrouver dans des conditions très difficiles, les conséquences ne sont pas que pour eux seuls, mais aussi pour leurs pairs.

« Pour l'OE, beaucoup de Roms viennent. Chaque Rom a son histoire. Ils vérifient les histoires, si elles sont vraies. Pour certains, ce n'est pas vrai. Ils n'acceptent pas tout. », dit une jeune fille. Elle décrit là la procédure normale et légitime. Mais ce n'est pas si simple. « Beaucoup de personnes ont demandé l'asile. Certains n'ont pas la patience d'attendre au centre, ils sont retournés au pays. A cause de cela, on ne nous prend pas au sérieux. »

³³ Rappelons que la Belgique a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme en 2002 suite à l'expulsion collective de Tsiganes slovaques en 1999 (Arrêt Conka); entre autre parce que le recours au Conseil d'Etat n'était pas suspensif ni de l'expulsion ni de la détention en centre fermé.



« Certains Roms sont venus, ont passé les interviews, raconté leurs problèmes. Mais ils sont retournés car ils n'ont pas eu de papiers tout de suite. Au CGRA, on ne nous croit pas. On est obligés d'attendre à cause de cela. Si je demande l'asile et que je retourne tout de suite, ils disent que je n'ai pas de problèmes au pays. Je dois attendre au centre. »

La suspicion de mensonge liée à quelques cas douteux risque de faire tache d'huile sur toute la communauté. On retrouve ici le préjugé classique à l'encontre des Roms (« menteurs »). Mais ce préjugé ethnique pourrait entraîner le risque d'un pré-jugé éthique, une forme de jurisprudence du différend : on ne peut argumenter non seulement parce qu'on ne peut produire à titre personnel des preuves impossibles à réunir du fait du tort qu'on a subi, mais aussi parce que la stigmatisation ethnique jette le discrédit sur le bien-fondé de la demande de réparation du tort et constitue une preuve à charge.

Dommmages collatéraux de la procédure : le temps suspendu

En ce qui concerne l'emploi, il est important de souligner que le candidat réfugié (et au statut subsidiaire) n'a plus accès au monde du travail durant tout le temps de l'examen de sa demande. En tant qu'étranger, il doit posséder un permis de travail lié à ses conditions de séjour. Or depuis les dernières modifications législatives, le candidat réfugié n'a pas droit à un permis de travail (sauf pour ceux dont la demande d'asile a été reconnue recevable avant le 1er juin 2007 et est toujours à l'examen quant au fond soit au CGRA (Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides), soit auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE). Un projet de loi envisage de modifier cette situation pour les personnes qui seraient en procédure depuis 6 mois devant le CGRA ou le CCE.

La personne qui a obtenu le statut de protection subsidiaire peut bénéficier d'un permis de travail C (permis personnel pour toutes professions salariées valable maximum 12 mois renouvelable) durant la période pendant laquelle son séjour est limité dans le temps. Une fois que son séjour est illimité, elle n'a plus besoin de permis de travail comme la personne qui a obtenu le statut de réfugié.

On voit à quel point ces fameux papiers réclamés par ceux qui sont « sans » constitue bien le sésame indispensable pour trouver du travail.

Mais l'Etat est schizophrène, comme le disait Bourdieu. Nous allons voir que les procédures alternatives ne sont pas à une contradiction près.

SCYLLA : DES SOLUTIONS ALTERNATIVES À DOUBLE TRANCHANT ET À DOUBLE CONTRAINTE

La régularisation pour raisons exceptionnelles : des conditions paradoxales et fluctuantes conjuguées à des attermoiements de l'Etat

Cette procédure sur base de l'article 9 bis de la loi du 15 décembre 1980 remplace depuis le 1er juin 2007 l'ancien article 9 al 3 de la loi du 15 décembre 1980.

Normalement, toute demande d'autorisation de séjour de plus de trois mois chez nous doit être adressée au poste diplomatique ou consulaire belge dans le pays d'origine. La loi prévoit une exception à cette procédure et permet dans certaines situations exceptionnelles d'introduire une demande auprès du Bourgmestre de la commune où réside l'étranger. Cette demande sera transmise à l'Office des étrangers.



Petites chroniques d'une intégration impensée : les Roms en Wallonie

Pour pouvoir introduire cette demande, il faut un document d'identité (un passeport ou une carte d'identité nationale). Or nombreux sont les Roms qui ne disposent pas de documents d'identité (voir infra apatrie) et ont des difficultés d'en obtenir auprès de leurs ambassades. Les administrations chaotiques des pays d'où certains proviennent (Kosovo, Slovénie, etc.), ravagés par des guerres, discriminants à l'égard des populations roms, empêchent quasi toute identification officielle. Certains sont nés dans des camps en Italie par exemple et n'ont jamais été déclarés.

Lors de sa demande, la personne devra tout d'abord démontrer qu'il existe des circonstances exceptionnelles rendant impossible ou très difficile un retour même temporaire vers son pays d'origine et justifiant l'introduction de sa demande en Belgique. Les circonstances exceptionnelles ne sont pas définies dans la loi. Le ministre et son administration les apprécient de manière discrétionnaire. Sont parfois retenus la longueur de la procédure d'asile, le fait d'être l'auteur d'un enfant belge. Le long séjour et la bonne intégration ne sont pas des éléments retenus comme circonstances exceptionnelles pour introduire la demande chez nous. Cependant, l'Etat, sous des formes juridiques diverses, apporte à certains moments quelques précisions (voir ci-dessous les atermoiements de l'Etat belge).

Le demandeur doit par ailleurs justifier, en plus des motifs de forme, des motifs de fond qui peuvent être les mêmes et doivent être également des circonstances exceptionnelles.

Il est bien entendu qu'il faut joindre à la demande toutes les pièces permettant de prouver ses dires.

Après un temps d'attente fort long en raison de l'arriéré du service public, l'OE peut estimer la demande irrecevable ou non-fondée. Si l'OE accepte la demande, il peut accorder un séjour illimité ou un séjour limité prorogeable à certaines conditions.

Les demandeurs sont donc confrontés à une condition paradoxale (pouvoir prouver leurs dires/identités alors qu'ils ne disposent pas des moyens de le faire, comme nous l'avons vu précédemment) et à une condition fluctuante (le pouvoir discrétionnaire du ministre et de l'administration). La loi s'appuie ainsi pour trancher sur des conditions qu'elle ne régit pas elle-même.

A cela s'ajoutent les atermoiements de l'Etat. On compte à ce jour quatre épisodes à la saga.

Une procédure de régularisation « one shot » avait vu le jour en 2000 sur base de la loi du 22 décembre 1999. A l'époque, divers critères devaient être réunis au 1er octobre 1999 pour bénéficier de la régularisation. Pour rappel, il s'agissait des personnes qui :

1° soit avaient demandé la reconnaissance de la qualité de réfugié sans avoir reçu de décision exécutoire dans un délai de quatre ans, ce délai étant ramené à trois ans pour les familles avec des enfants mineurs séjournant en Belgique au 1er octobre 1999 et en âge d'aller à l'école;

2° soit ne pouvaient, pour des raisons indépendantes de leur volonté, retourner ni dans le ou les pays où ils ont séjourné habituellement avant leur arrivée en Belgique, ni dans leur pays d'origine, ni dans le pays dont ils ont la nationalité;

3° soit étaient gravement malades;

4° soit pouvaient faire valoir des circonstances humanitaires et avaient développé des attaches sociales durables dans le pays.



Petites chroniques d'une intégration impensée : les Roms en Wallonie

A l'époque, plusieurs familles roms qui résidaient depuis un long moment en Belgique ont obtenu un titre de séjour sur cette base. Et autant n'ont pas obtenu ce titre alors qu'ils remplissaient les conditions, car ils n'ont pas poursuivi la demande (pas de réponse aux convocations).

Cette procédure « one shot » a pu être actionnée l'espace de trois semaines en janvier 2000.

Le 18 mars 2008, le gouvernement belge est parvenu à un accord pour régulariser des sans-papiers sur base d'une circulaire avec des critères objectifs. Après un an, les mesures n'étaient toujours pas d'application. La société civile tant francophone que néerlandophone s'est mobilisée (associations, universités, syndicats, les différents représentants des cultes et de la laïcité, etc.). Des manifestations ont eu lieu pour réclamer que les déclarations gouvernementales soient suivies d'effets concrets.

Fin mars 2009, la ministre Turtelboom a subitement pris de nouvelles instructions³⁴ mais qui ne rencontraient pas du tout l'accord de gouvernement signé par les partis de la majorité; la plupart des sans papiers n'entrant pas en ligne de compte.

Plus d'un an après l'accord gouvernemental, le 19 juillet 2009, le gouvernement Van Rompuy II transcrit enfin l'accord dans de simples instructions³⁵ (et non une circulaire ou mieux une loi) transmises à l'OE. Les demandes doivent être introduites entre le 15 septembre et le 15 décembre 2009.

Un des critères de régularisation concerne la longue procédure d'asile, c'est-à-dire les personnes qui ont introduit une demande d'asile et qui, après 3 ou 4 ans selon leur situation familiale n'ont toujours pas reçu de réponse ou ont reçu une réponse négative.

Ces délais sont portés à 4 ou 5 ans si on tient compte du recours en annulation au Conseil d'Etat et/ou de la demande de régularisation (art 9. al 3 ancien ou art. 9 bis introduite avant le 18 mars 2008 et dans les 5 mois de la décision définitive relative à l'asile) encore pendant ou clôturé après le 18 mars 2008.

Un autre critère concerne l'ancrage local durable, c'est-à-dire pour les personnes qui ont établi ici le centre de leurs intérêts affectifs, sociaux et économiques et qui ont soit un séjour ininterrompu d'au moins 5 ans et ont effectué une tentative crédible pour obtenir un séjour légal avant le 18 mars 2008 (ou ont une période de séjour légal or visa touristique, avant cette même date), soit un séjour depuis au moins le 31 mars 2007 et un contrat de travail d'une durée d'un an ou indéterminé avec un salaire minimum garanti (environ 1400 euros/mois).

Les instructions rappellent également les situations humanitaires d'urgence comme être parent d'un enfant belge mineur et avoir une vie familiale avec lui, ou être une famille dont la procédure d'asile introduite avant le 1er juin 2007 et clôturée ou pendante a duré au moins un an, si elle a un séjour ininterrompu de 5 ans au moins et que les enfants sont scolarisés depuis le 1er septembre 2007.

A l'heure actuelle, il est trop tôt pour donner des indications à propos de l'application qui sera faite de ces instructions. Le cabinet de Melchior Wathelet, Secrétaire d'Etat à la politique de migration et d'asile, a rédigé un vademecum pour répondre à un certain nombre de questions. Une jurisprudence va se créer concernant les nouvelles notions telles que l'ancrage local durable, la tentative crédible de demande de séjour, etc.

34 Voir Newsletter des Services Droit des Jeunes n°4 – avril 2009.

35 Voir entre autres les sites www.progresslaw.net ou www.adde.be pour le contenu exhaustif des instructions et/ou le site de l'Office des étrangers qui publie également un vademecum et un formulaire type de demande, www.dofi.fgov.be



Notons que la question de la preuve de son identité persiste, à moins, comme la loi du 15 décembre 1980 le prévoit, que la personne ne soit toujours en procédure d'asile ou qu'elle puisse démontrer son impossibilité de se procurer un document d'identité en Belgique. Ces dernières démarches sont longues et fastidieuses.

Une régularisation attendue, de bonnes solutions pour le passé. Mais pour le futur ? Des critères clairs n'ont pas été définis pour l'avenir et la politique de régularisation après cette phase dépendra de nouveau du pouvoir discrétionnaire du ministre. Des situations humanitaires d'urgence continueront à se produire après le 15 décembre 2009. Les ONG continuent de réclamer une politique structurelle de régularisation.³⁶

La demande de régularisation pour motifs médicaux : la difficulté de la preuve

Cette procédure, basée sur l'article 9 ter de la loi du 15 décembre 1980, est en vigueur depuis le 1er juin 2007. La demande doit être introduite à l'OE. A sa demande de régularisation pour motifs médicaux, le demandeur doit joindre un document d'identité (les passeports de l'ex- Yougoslavie ne sont pas acceptés pour ce type de demande), un certificat médical type qui atteste qu'il souffre d'une maladie telle qu'elle entraîne un risque réel pour sa vie ou son intégrité physique ou un risque réel de traitement inhumain ou dégradant lorsqu'il n'existe aucun traitement adéquat dans son pays d'origine, et tous les renseignements utiles concernant sa maladie. Il est conseillé de joindre des informations sur les possibilités et l'accessibilité des soins dans le pays d'origine.

Mais l'accès aux soins comporte des coûts cachés, difficiles à prouver. Dans certains pays, le système médical est corrompu et les difficultés sont amplifiées par la discrimination dont font l'objet les familles roms. Il peut être difficile de prouver cet état de fait. Même si les soins existent dans le pays d'origine du demandeur, il peut ne pas y avoir d'accès aux soins en fonction de son origine ethnique, ce que les autorités locales n'attesteront évidemment pas. Des ONG présentes sur le terrain font des rapports à ce sujet. Une association belge, Medimmigrant,³⁷ a édité un document formulant des conseils pour la recherche de preuves de l'indisponibilité des soins ou de leur inaccessibilité dans le pays d'origine. Cela nécessite des recherches sur internet, la consultation d'experts dans le pays, des recherches sur les coûts des soins dans le pays d'origine, etc., autant de démarches qu'une personne peu ou pas scolarisée ne peut faire seule.

Actuellement, cette procédure est assez longue et peut durer 2 ans ! Elle comprend 2 phases : une phase de recevabilité et un examen au fond. Pendant l'examen au fond, lorsque la demande a été déclarée recevable (si le dossier contient une preuve de l'identité et un certificat médical), un séjour provisoire de 3 mois en 3 mois (attestation d'immatriculation), puis de mois en mois est accordé et donne droit à l'aide sociale (voire au permis de travail C³⁸)

Le séjour qui sera accordé à la personne qui obtient une régularisation pour raisons médicales est un séjour limité d'un an. Après une période de 5 ans (à partir de la date de la demande), le séjour deviendra illimité.

36 Lire à ce sujet le communiqué de presse du Ciré de juillet 2009, « Accord « Asile et migration » : de bonnes solutions pour le passé mais des incertitudes pour le futur »

37 www.medimmigrant.be, voir aussi le site www.ithaca-eu.org

38 Marie-Pierre de Buisseret, « Le nouvel arrêté royal en matière de permis de travail C », 09/06/2009, <http://www.progresslaw.net>



L'apatridie : l'hypocrisie des Etats

L'apatridie n'est pas une procédure de séjour, mais elle peut éventuellement aboutir à une autorisation de séjour en Belgique. Selon la Convention de New York de 1954, est apatride la personne qu'aucun état ne considère comme son ressortissant par application de sa législation. L'apatride doit prouver qu'il n'a aucune nationalité. On peut devenir apatride suite à la dissolution d'un Etat (comme l'ex-Yougoslavie, l'Union soviétique), à des lacunes administratives, à des privations arbitraires de la nationalité à l'encontre de certaines catégories de personnes, à l'absence de déclaration à la naissance, etc.

Si la requête est fondée, cela ne donne pas droit à un séjour automatiquement, mais l'apatride pourra, en justifiant d'autres circonstances par ailleurs, introduire une demande de séjour sur base de l'article 9 bis de la loi du 15 décembre 1980 (voir supra). L'apatridie sera considérée comme un élément qui en appuie d'autres.

La demande est déposée au tribunal de première instance qui n'a pas réellement l'expertise nécessaire pour ce type de dossier. L'accord du gouvernement du 18 mars 2008 prévoit la mise en place d'une procédure d'octroi du statut d'apatride par le CGRA. La reconnaissance en tant qu'apatride devrait donner en principe lieu à un droit de séjour (temporaire). Mais ces modifications se font attendre.

Il est joint à la demande tous les documents qui peuvent prouver l'apatridie, notamment les attestations des pays avec lesquels le demandeur a un lien et qui confirment qu'il n'a pas et ne peut avoir la nationalité de ces pays. On retrouve ici le différend déjà évoqué, quoique d'une nature un peu différente que dans le cas de la procédure d'asile. Il est d'autant plus grave qu'il est perpétré grâce à l'hypocrisie des Etats. *« Les pays d'origine, surtout s'ils demandent leur adhésion à l'Union, n'ont pas envie qu'on sache à l'extérieur comment on traite les Roms dans le pays, ils ne vont jamais attester qu'ils ne donnent pas la nationalité de leur pays aux Roms et donc ils ne répondent rien. La procédure est bloquée »,* dit une travailleuse sociale.

Rappelons qu'un des cas de différend évoqué par Lyotard est celui où le plaignant perd ses droits et devient une victime *« si par exemple l'auteur du dommage se trouve être directement ou indirectement son juge. Celui-ci a autorité de rejeter son témoignage comme faux ou la capacité d'empêcher sa publication »*³⁹. On est bien dans ce cas de figure.

Résultat : la procédure traîne en longueur.

« Quand on a interpellé 10 fois l'ambassade de Serbie sans succès, on demande au tribunal de considérer cette non réponse comme une réponse négative. Quand on ne peut prouver où la personne est née, c'est difficile. A quelle ambassade faut-il s'adresser ? S'ils sont passés par l'Italie, il faut voir s'ils ont des droits là-bas, sinon, pour quelles raisons. Il faut s'acharner à faire plusieurs fois des démarches », dit un service social.

« C'est une procédure longue, beaucoup perdent patience. Les avocats n'ont pas la patience de les recevoir 15 fois alors qu'ils n'ont rien à leur dire. C'est complexe, il y a des dossiers mieux ficelés que d'autres, mais c'est long, pendant ce temps ils n'ont droit à rien, on perd des gens en route. »

39 Jean-François Lyotard, *Op. cit.*, pp.23-24.



Petites chroniques d'une intégration impensée : les Roms en Wallonie

De nombreux Roms originaires de l'ex-Yougoslavie n'ont pu prouver leur citoyenneté et restent apatrides.^{40 et 41}

Par exemple, en 1992, en Slovénie, des milliers de personnes ont été abusivement rayées des registres de la population slovène. Malgré l'illégalité de la radiation, environ un tiers des « effacés » ne possédaient toujours pas, fin 2006, la nationalité slovène ou un permis de séjour permanent. Les personnes d'origine rom étaient victimes de discriminations. Un modèle d'enseignement mis en place par les autorités slovènes avait pour effet de renforcer la ségrégation des Roms. En octobre 2006, une trentaine de Roms contraints de partir de chez eux avaient subi des agressions à caractère raciste qui n'ont pas fait l'objet d'enquêtes diligentes. Leurs maisons ont été démolies.⁴²

Les populations roms sont confrontées aux difficultés administratives de leur pays d'origine et aux discriminations dont ils peuvent y être victimes

Beaucoup d'apatrides se voient refuser l'accès à des droits fondamentaux.

« Plusieurs registres au Kosovo ont été endommagés, détruits ou ont disparu. Les populations roms sont en outre menacées en raison de leurs déplacements fréquents, de leur grande pauvreté, de la discrimination et leur marginalisation. L'absence de papiers d'identité est un sérieux problème dans l'ouest des Balkans, créant un monde de personnes « invisibles », hors des systèmes étatiques. Dans de nombreux cas, les autorités ont manqué soit d'initiative, soit de ressources pour régler ces problèmes.

Selon les estimations, entre 100 000 et 500 000 Roms vivent en Serbie. Parmi ceux-ci, 23 000 sont officiellement enregistrés comme personnes déplacées originaires du Kosovo. La plupart de ces personnes ne peuvent pas jouir de leurs droits fondamentaux parce qu'elles n'ont pas de documents d'identité propres. »⁴³

C'est ainsi qu'au Kosovo, sous prétexte d'intérêt public, « des expropriations ont lieu sans que les propriétaires en soient informés. Que ces pratiques plus qu'arbitraires touchent particulièrement les minorités est devenu malheureusement une lapalissade. Les Roms surtout ont des difficultés à récupérer leur ancienne maison; soit elle ne faisait pas l'objet d'un acte écrit, soit elle avait été construite sur le territoire d'une commune ou encore, les documents la concernant ont été perdus au cours des expulsions. Les membres de cette minorité auront du mal à imposer leurs droits de propriété face aux communes et aux actuels propriétaires. La KFOR est formée pour protéger les personnes, mais n'a pas de compétences pour défendre leurs biens. »⁴⁴

A elles seules, les discriminations dont sont l'objet les Roms constituent pour eux un motif de déplacement, même s'ils restent attachés à leur pays d'origine, comme le soulignait Livia Jaroka, député européenne hongroise d'origine rom.

40 Philippe Leclerc, article de l'UNHCR, 18 mai 2007

41 Lire également un article de Thomas Hammarberg, « De nombreux Roms en Europe sont apatrides et vivent sans protection sociale », www.commissioner.coe.int, 06/07/09

42 « Slovénie », Clarence Jameson, www.amnestyinternational.be

43 Jennifer Pagonis, Extrait d'une conférence de presse de l'UNHCR du 6 mai 2008.

44 Extrait d'un rapport de l'OSAR- Organisation suisse d'aide aux réfugiés- concernant le Kosovo, in Newsletter du Ciré d'octobre 2008, p.18



Les mesures contre la traite des êtres humains⁴⁵ : des effets paradoxaux

Une personne qui a été victime de trafic ou de traite des êtres humains doit prendre contact avec un des trois centres belges reconnus spécialisés en l'accueil des victimes qui peut enclencher cette procédure particulière. Sont considérés par exemple comme de la traite l'exploitation de la prostitution, de la mendicité.

Bien que la question de la mendicité avec des enfants soit une matière qui concerne certains Roms, cela ne signifie pas nécessairement qu'il y ait exploitation et donc traite. En effet, la loi condamne l'exploitation de la mendicité et non la mendicité.

Pour certains Roms, mendier est un moyen de survivre au vu de leurs conditions de vie précaires. La plupart des familles n'ont pas de séjour légal, ne peuvent donc recevoir une aide sociale ou travailler légalement. « Ici, c'est moins pire qu'en Roumanie : on ne souffre pas de la faim et en mendiant on réunit entre 2 et 30 euros par jour par personne ! On reçoit plus quand les enfants sont avec nous dans la rue. »⁴⁶ « Ici, en mendiant, on reçoit au moins de quoi manger ! »⁴⁷ C'est aussi par crainte d'expulsion qu'ils ne se séparent pas de leurs enfants.⁴⁸

D'autre part, depuis les modifications législatives de 2005, la traite des êtres humains, qui est inscrite au code pénal (et non plus dans la loi sur les étrangers), vise explicitement l'exploitation économique.

Comme exemple d'exploitation économique, on peut citer l'affaire mise au jour fin des années 90. Il s'agissait d'un homme anversois qui louait une vingtaine de camions que des travailleurs polonais, roumains, croates conduisaient. Il n'y avait pas de contrat de travail, pas d'assurance, l'« employeur » ne payait pas d'impôts, de cotisations sociales. Les chauffeurs recevaient 52 euros par jour quel que soit le nombre d'heures de travail qui pouvait aller jusqu'à 16h.⁴⁹

Plus récemment, en avril 2009, il a été découvert qu'environ 500 personnes sans papiers étaient victimes de fraude au sein de deux asbl, sociétés de services, qui les avaient embauchées leur laissant croire qu'elles étaient engagées légalement et qu'elles bénéficieraient d'un titre de séjour.⁵⁰

45. Loi du 15 décembre 1980, articles 61/2 à 61/5

46. Sur ce thème et pour déstigmatiser la pratique de la mendicité avec les enfants, rappelons les propos tenus en 1990 par Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à l'aide humanitaire, dans une conférence de presse filmée par Patrice Barrat pour son film « Famine fatigue ou le pouvoir de l'image ». Parlant des campagnes médiatiques à orchestrer, Kouchner disait : « Le recueil et la quantité de fonds recueillis dépendent très étroitement, malheureusement ou heureusement – c'est comme ça, et on reparlera du Téléthon – du poids de l'image. Si bien que les ONG, avec des maisons spécialisées de publicité et de communication, savent très bien quel sera l'argent recueilli en fonction de la dramatisation et de l'intensité de l'image. On sait très bien qu'une petite fille qui pleure rapporte plus d'argent qu'un petit garçon qui ne pleure pas, et qu'une petite fille qui saigne rapporte encore plus. » Voir J. Fastrès « Le rôle des médias dans la question publique : l'œuf ou la poule ? », *Intermag*, http://www.intermag.be/images/pdf/media_associatif.pdf.

47. David Warichet et Isabelle Franck, « Les Roms en Belgique : des Européens comme les autres ? », février 2009, www.vivre-ensemble.be

48. Lire à ce sujet des recherches de la Code, www.lacode.be

49. Sylvie Saroléa, « L'Union européenne et l'immigration », Colloque Migration et travail décent, 6 mars 2009, Progress Lawyers Network

50. Julie Tielman et Marie-Pierre de Buisseret, « Environ 500 personnes sans papiers victimes de fraude », 18 juin 2009, www.progresslaw.net



Mais les victimes de la traite sont souvent en séjour illégal, les contrôles débouchent souvent sur leur détention puis leur expulsion. Elles sont donc réticentes à se plaindre, or déposer une plainte officiellement est une condition sine qua non de la procédure de séjour sur base de la traite des êtres humains.

Il est possible aussi que les personnes ne se sentent pas victimes et acceptent de travailler pour un salaire de misère selon nos critères belges, qui est toutefois plus élevé que dans leur pays d'origine.

Cette main-d'oeuvre bon marché, flexible, docile est recherchée par des employeurs qui voient là un moyen de rester concurrentiels, notamment dans les secteurs de la construction ou de l'agriculture.⁵¹

Les dispositions relatives aux nouveaux Etats membres de l'UE : une filière avec beaucoup de restrictions, voire inégalitaire

En principe, et de façon résumée, pour un séjour de plus de trois mois, un ressortissant de l'UE peut être autorisé à séjourner en Belgique si :

- il est travailleur salarié ou indépendant (preuve à l'appui);
- il est demandeur d'emploi;⁵²
- il est étudiant (avec des ressources suffisantes et une assurance maladie-invalidité);
- il est inactif mais peut prouver des ressources suffisantes et a une assurance maladie invalidité.

Au départ, les ressortissants des nouveaux états membres de l'Union européenne ne bénéficiaient pas encore du même statut que les ressortissants des autres pays de l'Union européenne. Des restrictions avaient été mises en place concernant la libre circulation des travailleurs salariés.⁵³

Les pays visés étaient : l'Estonie, la Lituanie, la Lettonie, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie, la République tchèque, la Hongrie, la Bulgarie et la Roumanie.

Concrètement, les ressortissants de ces pays devaient demander une autorisation de séjour provisoire sur base de l'article 9 et demander un permis de travail B. Pour avoir un permis B, il faut trouver un patron et être employable dans un métier déclaré en pénurie de main d'oeuvre en Belgique. « *Quasi personne ne rentre là-dedans. Les ¾ des personnes qui arrivent ici veulent travailler. Or le cadre théorique «venir en Belgique pour travailler » est fermé [...]* », constate un service social.

51. Rix Depasse, « Quel rapport entre le travail décent et les « sans-papiers » ? », mars 2008, www.cncd.be

52. Le demandeur d'emploi devra fournir [art 50 §2 de l'AR du 08/10/1981] :

- a) une inscription auprès du service de l'emploi compétent ou copie de lettres de candidature; et
- b) la preuve d'avoir une chance réelle d'être engagé compte tenu de la situation personnelle de l'intéressé, notamment les diplômes qu'il a obtenus, les éventuelles formations professionnelles qu'il a suivies ou prévues et la durée de la période de chômage.

53. Notre pays était l'un des trois derniers pays à maintenir des restrictions sur son marché de l'emploi à l'égard des travailleurs des nouveaux Etats entrés dans l'UE en 2004. « Quelle immigration économique pour la Belgique ? », colloque organisé au parlement européen en novembre 2008. Fin 2008, un service pour la migration économique a été mis en place auprès de l'OE dans une logique de politique d'immigration choisie « attirer les « cerveaux », rapatrier les « illégaux » et dresser des murailles sécuritaires pour dissuader les candidats non désirés », Arnaud Zacharie, « Migration, développement et travail décent », mars 2009, www.cncd.be



Petites chroniques d'une intégration impensée : les Roms en Wallonie

Très récemment, à savoir depuis le 1^{er} mai 2009, les ressortissants de l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie et la République tchèque ne sont plus soumis à ces obligations spécifiques et sont dispensés de permis de travail. S'ils ont un domicile, ils peuvent être enregistrés provisoirement comme demandeurs d'emploi. Ils doivent alors rechercher activement un emploi. Ils peuvent bénéficier de l'aide sociale pendant ce temps, mais l'intention est qu'ils en dépendent le moins possible. Ils doivent apporter la preuve d'une chance réelle d'être engagés compte tenu de leur situation personnelle. L'OE examine la situation au cas par cas dans les 5 mois de la demande.

Certains Roms et autres personnes de la « nouvelle » Union européenne vivant dans des centres sont priés de les quitter puisqu'ils peuvent bénéficier de l'aide sociale durant cette recherche d'emploi. Mais comment trouver un logement sans argent ? Comment être enregistré à la commune sans logement et donc sans domicile alors que les CPAS refusent d'être « adresse de référence » ? Comment trouver un emploi sans être enregistré ? Toujours la litanie des injonctions paradoxales.

Les ressortissants de Bulgarie et de Roumanie restent quant à eux soumis à l'obligation du permis de travail B jusqu'au 31 décembre 2011.

Pendant cette période de transition, les procédures de demande de permis de travail des Roumains et Bulgares sont simplifiées si elles concernent les métiers dits en pénurie, c'est-à-dire en difficulté de recrutement. Le marché de l'emploi (procédure qui dure de 6 à 8 semaines) n'est pas examiné, il « suffit » que le métier soit repris sur la liste des métiers en pénurie de main-d'oeuvre.⁵⁴

Une copie du passeport ou du document de séjour, le contrat de travail, etc. doivent être joints à la demande introduite par l'employeur.

Les procédures restent inchangées pour les autres métiers.

Les indépendants européens peuvent quant à eux prêter leurs services sans autorisation préalable (sans carte professionnelle) et s'inscrire comme indépendants à la banque carrefour des entreprises avec un numéro d'entreprise.

Des travailleurs de l'Union européenne (y compris les nouveaux entrants) peuvent aussi être détachés par leur entreprise dans le cadre de la liberté de circulation des services de leur entreprise appartenant à un pays de l'Union, à condition de retourner dans leur Etat quand leur mission est terminée. Ils ne doivent pas fournir alors de permis de travail. Le régime de « détachement » n'est pas facilement contrôlable (réseaux de sous-traitants en chaîne) et donc sujet à des fraudes. Les conditions de travail légales peuvent ainsi être détournées.

D'une manière générale, chaque fois qu'un titre de séjour est obtenu sur base d'un emploi, cela donne à l'employeur un pouvoir exorbitant : « (...) le migrant qui obtient le droit de séjour parce qu'il a décroché un emploi, est dans un lien de dépendance et de fragilité beaucoup plus fort par rapport à son employeur

54 La notion de pénurie devrait être correctement définie « afin qu'elle ne serve pas de prétexte aux employeurs pour recourir à une main d'oeuvre étrangère susceptible d'accepter de travailler dans n'importe quelles conditions, afin d'éviter de devoir améliorer les conditions de travail et de salaire des emplois pour lesquels ils engagent. », Marie-Pierre De Buisseret, « La migration de travail dans l'Union européenne : politique et législation », Colloque Migration et travail décent, 6 mars 2009, Progress Lawyers Network



qu'un travailleur ordinaire, car s'il perd son emploi, il perd également son droit de séjour. Il est évident que des travailleurs souvent originaires de pays pauvres seront sans doute moins revendicateurs que les travailleurs nationaux, moins enclins à se plaindre des conditions de travail et de salaire... »⁵⁵

Si se plaindre entraîne un licenciement et donc une perte du droit de séjour, les travailleurs vont être enclins à accepter des bas salaires et de mauvaises conditions de travail. Et cela vaut encore davantage pour des personnes en situation illégale qui ne peuvent travailler légalement. Une des revendications concernant les travailleurs migrants clandestins s'appuie sur la déliquescence des conditions de travail. Créer une main d'oeuvre au rabais est synonyme de pression sur les conditions de travail. Et comme nous l'avons vu supra, il arrive que d'autres milieux d'immigration plus anciens exploitent ces nouveaux arrivants.

De plus, un des soucis des populations roms concerne bien souvent le manque de qualification nécessaire pour accéder à un emploi. « *Ils touchent un peu à tout mais ils n'ont pas nécessairement les qualifications qui pourraient amener à un métier. [...] Quand quelqu'un se dit comptable et arrête la formation supérieure en Belgique après deux mois... il y a un décalage. Même le métier pratiqué ne vaut rien ici en Occident* », dit un travailleur de CPAS. Par ailleurs, dans le cas d'une personne diplômée, une équivalence de diplôme est requise.

Le court séjour de maximum trois mois : une filière en cul-de-sac

Pour entrer sur le territoire, il faut un document d'identité ou un passeport national éventuellement muni d'un visa. L'étranger doit déclarer son arrivée à l'administration communale de sa résidence. Son séjour ne peut dépasser 3 mois sur l'ensemble du territoire Schengen.

Les ressortissants de l'UE n'ont pas besoin de visa. Ils peuvent prouver leur identité par un document d'identité, un passeport ou, en principe, toute autre preuve démontrant la qualité de bénéficiaire du droit de circuler et de séjourner librement. Ils pourront séjourner 3 mois sur 6 mois en Belgique.

Le court séjour est une voie d'entrée sur le territoire, mais cela ne signifie pas qu'un droit au séjour plus long pourra être accordé. Pendant ce court séjour, il n'y a pas de droit au travail.

RETOUR À CHARYBDE

La question du droit de séjour est essentielle pour accéder aux droits fondamentaux. Mais paradoxalement, cette question du droit de séjour, censée être en amont de ces droits fondamentaux et les permettre dans les premières procédures décrites, se retrouve en aval dans les dernières : il faut avoir un titre de séjour pour pouvoir travailler (ou obtenir des revenus de remplacement) dans les premiers cas, ou il faut avoir du travail (ou des revenus) pour obtenir une autorisation de séjour dans les suivants. C'est l'alternative impossible. Dans ces injonctions paradoxales, dans lesquelles tous les primo-arrivants sont englués, les Roms sont plus vulnérables peut-être que d'autres, eu égard à la sur-stigmatisation dont ils se sentent victimes et aux discriminations dont ils souffrent dans leurs pays d'origine, mais aussi aux différends dont ils sont victimes lors de l'examen de leur demande.

Les populations roms qui se sont vu refuser un titre de séjour n'ont d'autres possibilités que de vivre en situation d'illégalité, d'émigrer vers un autre pays où leur statut ne sera pas plus enviable ou de retourner dans leur pays où elles risquent parfois gros.

55 Marie-Pierre De Buisseret, *op cit.*



Petites chroniques d'une intégration impensée : les Roms en Wallonie

Ainsi, on peut dire que l'Etat se contredit dans son objectif de « réduction homogène » de la société : il maintient dans l'hétérogénéité, par des législations qui ne permettent qu'à grand peine l'accès au travail (c'est-à-dire à la « base de l'homogénéité sociale », comme la décrit Bataille), des populations qui souhaitent cette « réduction homogène ».

CHAPITRE 3 CHRONIQUE SOCIALE

*On répond aux imbéciles par le silence.
Je sais comment je suis éduquée.*

Nous avons vu dans les deux chroniques précédentes les éléments déterminants qui pèsent sur les Roms et qui mettent à mal la possibilité d'une intégration. La sur-stigmatisation dont ils sont victimes, le différend qui leur est fait dans leurs tentatives de s'expliquer, les doubles contraintes induites par l'état des législations sont autant d'écueils empilés auxquels ils se confrontent. Nous arrivons à présent à ce qui constitue l'origine et l'objectif premier de cette recherche, à savoir les usages sociaux qui sont faits de ces cadres légaux. Comment les services sociaux travaillent-ils avec les Roms dans le cadre qui est le leur et sur lequel ils n'ont que peu de prise, et plus largement dans le cadre légal que nous avons décrit et sur lequel ils n'ont pas de prise du tout ? Qu'est-ce qui pose problème, que peut-on améliorer ?

Le Centre de Médiation des Gens du Voyage en Wallonie a rencontré lors de deux focus groups plusieurs services sociaux qui travaillent régulièrement avec des Roms : deux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, un CPAS, une maison médicale, un service social d'un hôpital, deux centres d'aide aux immigrés et étrangers. Notons la défection, significative sans doute, de services qui nous paraissaient incontournables dans la problématique car « aux premières loges » avec ces populations. Le CMGV les avaient rencontrés préalablement (comme d'ailleurs tous les autres services qui ont, quant à eux, accepté de participer), et des PV avaient été établis. Nous illustrerons notre propos avec les contenus des focus groups, bien sûr, mais aussi, anonymement comme pour le reste, avec les PV de ces rencontres préalables. En effet, ne pas reprendre les propos de ces services qui ont décliné l'invitation, ce serait commettre un différend symbolique supplémentaire à l'égard des Roms ; « Si le destinataire, le destinataire et le sens du témoignage sont neutralisés, tout est comme s'il n'y avait pas de dommage », dit Jean-François Lyotard à propos du différend.

L'objet de cette chronique sera donc d'examiner ce que pensent les services et les Roms de la mise en œuvre, au quotidien, des cadres prévus et de ses impacts possibles non seulement en termes de conséquences pour les gens (ce qui ne serait qu'un relevé non exhaustif d'épreuves individuelles récurrentes), mais aussi, et peut-être surtout, en termes de conséquences sur la nature même du travail social.

CHARYBDE : UNE VISION BIAISÉE DE LA POPULATION ROM DANS LE TRAVAIL SOCIAL

Pour les services sociaux, la première difficulté est de « cerner » les caractéristiques de cette population rom qu'ils reçoivent, ce qui n'est pas aisé. « *Je n'arrive pas à mettre des mots sur ce travail différent avec les Roms, dit une travailleuse sociale. Je ne pourrais pas expliquer ce qu'est la culture rom même si je reçois des Roms depuis des années.* »

« *Au centre pour réfugiés, il y a 200 personnes de 30 nationalités différentes qui ont toutes leurs particularités. Par rapport aux Roms, le niveau de connaissance, la vision du monde rom sont souvent biaisés.* ». Ce propos d'un service résume la situation. « *On voit le monde rom comme monolithique, or il y a une multitude de langues et donc des subtilités culturelles différentes. On classe les personnes en Rom ou non Rom, mais il y a une variété comme dans toutes les familles. On a tendance à stigmatiser*



les familles roms, on devrait les considérer comme des familles avec leurs forces et leurs faiblesses au lieu de se concentrer sur cette identité. »

« C'est plus facile avec d'autres nationalités, dit un autre travailleur social. J'apprends tous les jours de nouvelles choses sur les Gitans. Je ne sais pas quand je pourrai les connaître. Pour travailler avec eux, il faut les comprendre un maximum. »

Plus d'un élément explique cette difficulté à les comprendre.
Mais en premier lieu, il ne faut pas négliger les conséquences du stigmatisme.

Les réactions des normaux - Méfiance et stéréotypes

Une anecdote significative pour commencer. Lors d'un des Focus groups avec des familles Roms, un service a mis à notre disposition une salle. Le personnel avait veillé à acheter des tartes pour la pause. Une dame les apporte dans la salle avant la réunion, et nous suggérons, par commodité, de les laisser plutôt dans la petite cafétéria qui jouxte la salle. « D'accord, nous dit la dame, mais alors surveillez car nous avons nos ustensiles dans la cafétéria ». Tout en démontrant un souci d'accueil soigné, elle témoigne ainsi, sans même s'en rendre compte, de son intériorisation du stéréotype « Roms = voleurs ». Nous n'avons rien surveillé, et les dames roms se sont spontanément chargées de la vaisselle en fin de pause.

Goffman⁵⁶ a étudié les réactions des personnes « normales » par rapport aux personnes stigmatisées. Dans l'interaction mixte, la personne normale peut connaître des types de réactions contradictoires. Elle peut être « aspirée » dans le stigmatisme et éprouver de la méfiance voire de la répulsion, tout en étant gênée de cette attitude, en s'en voulant, en tentant de la nier. Elle peut craindre l'extension du stigmatisme : une personne stigmatisée et discréditée, par un effet « tache d'encre », jette le discrédit sur ses proches, y compris les services qui veulent l'aider, comme en témoigne cette travailleuse sociale. *« J'avais beaucoup d'appréhension vis-à-vis de cette population parce que l'image de la population rom dans mon village est qu'elle vole, est agressive. Il est normal qu'ils ne disent pas tout, mentent comme les autres. Dans beaucoup d'endroits, si on entre avec eux, on n'est pas respecté. Je vais avec une dame pour changer de numéro de gsm, si je suis avec elle, j'ai des difficultés. Certains me disent qu'on me voit trop avec ces gens-là, que je vais me faire rouler. Des personnes d'autres nationalités me mettent en garde. Une personne d'une agence d'intérim m'a demandé si j'avais vraiment confiance en une personne rom du point de vue des vols. Il y a toujours ce stéréotype. »*

D'autre part, le normal peut aussi réagir au stigmatisme par une empathie exagérée, artificielle et qui sonne faux, que la personne discréditée perçoit très bien et vit comme une forme de mépris. *« Il y a des idées préconçues sur les familles roms. Le centre [pour réfugiés] est en alerte quand on annonce l'arrivée d'une famille rom. Le centre est un lieu artificiel. Le personnel et les autres résidents ont une certaine vision des Roms. Parfois il y a du rejet, parfois une empathie exagérée, du racisme entre résidents qui traitent l'autre de « sous-homme ». On essaye de les voir comme des individus comme les autres, les considérer de la façon la plus normale possible comme les 30 autres nationalités. »*

« Il faut travailler sur les demandes des collègues plus que sur eux [les Roms]. Quand une famille est maltraitante, les interventions qui suivent sont avec cette image de maltraitance. Les Roms n'iront pas

56 Erving Goffman, *Stigmates. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Editions de Minuit, Collection Le Sens commun, 1975.



faire de guidance budgétaire, vont échapper aux contrôles, y compris des AMO. Il y a plein de familles étrangères qui échappent au contrôle mais les familles roms ne sont pas vues de la même manière. Il faut travailler plus sur l'image des gens. Beaucoup veulent les dénoncer. Il y a beaucoup de choses interpellantes pour nous (mariage à 13 ans, enfants dehors jusque 23h, etc.) Va-t-on tous les placer ? Si on constate dans une famille un enfant en danger, on en parle avec la famille. Avec les familles roms, non, je ne sais pas aborder cette question. Je ne dénonce pas mais jusqu'où vais-je mettre ma limite ? On peut les protéger mais pas contre tout. »

Outre le stigmate ethnique, pour les travailleurs sociaux vient se greffer un questionnement à propos des ressources supposées voire fantasmées des Roms, qui comporte une part de stéréotype (« profiteurs ») mais aussi une part de déontologie : n'y a-t-il pas abus d'aide sociale ? La tentation est grande de sacrifier au premier sous couvert de la seconde.

« Les Roms apparaissent comme de grands consommateurs de notre système. Ainsi ils consomment l'aide médicale, mais ils ne reviennent pas ensuite pour faire un dossier sur leur situation sociale.[...] Il y a un fort ressentiment quand il y a des signes extérieurs de richesse (Mercedes) et quand on ne sait pas comment ils gagnent de l'argent (mendicité, trafic ?) alors que l'aide sociale ne doit servir qu'aux indigents. »

« Les activités de mendicité posent problème à l'équipe. Ils manifestent au départ une attitude de dépendance à la mendicité, de tendre la main et de demander, qui bloque une relation réelle, authentique et constructive avec l'intervenant social ».

« L'équipe s'interroge sur la source de leurs revenus : mendicité, vol et trafic de drogue (selon le témoignage d'un policier, 80% des petits délits sont commis par des Roms). Il y a un malaise d'engager un travail social dans ce contexte. »

Une anticipation difficile d'attitudes déconcertantes - l'extension du stigmate

Toute relation sociale est basée sur une anticipation. Nous faisons, dès notre plus jeune âge, l'apprentissage de la grammaire sociale ; nous apprenons donc, lors de tout contact interpersonnel, à anticiper la réaction que l'autre va marquer par rapport à notre intervention, et nous attendons de lui qu'il anticipe la nôtre, et cela en fonction de la position sociale concernée. Sans ce « jeu », aucune relation sociale, qui n'est pas aussi spontanée qu'il n'y paraît, ne pourrait se faire sans heurt. La mise en place de stratégies d'évitement ou de réparation, par exemple, ne pourrait être garantie sans cette anticipation. Ainsi, nous « savons » - nous avons appris à savoir - que si nous avons malencontreusement commis un impair, notre interlocuteur peut attendre un geste d'excuse, et en retour nous pouvons attendre un signe qui nous indique que l'offense est neutralisée.

« Ils ne sont pas vite gênés »

Les travailleurs sociaux rencontrés indiquent la difficulté de pouvoir ainsi anticiper la réaction des Roms, et la relation sociale s'en trouve affectée. Leur culture est différente et leur grammaire sociale ne semble pas correspondre à nos normes occidentales. Le personnel peut ainsi parfois vivre comme des offenses territoriales cette approche différente de la vie sociale.

Ainsi, voici le constat qui est fait dans un hôpital. « On a expliqué 50 fois à la famille qu'il ne pouvait y avoir que deux personnes en visite par chambre, les heures de visite. Mais ils ne respectent pas cela. Ils di-



Petites chroniques d'une intégration impensée : les Roms en Wallonie

sent « oui », ils sont polis. Mais des conflits éclatent quand ils arrivent à minuit. J'interviens aussi pour des Kurdes qui ont aussi une histoire de souffrance, de non reconnaissance. Si on leur explique 2 ou 3 fois, je pense qu'ils comprennent. Le message est plus difficile à faire passer à la population rom. »

« En Yougoslavie, on ne prend pas de rendez-vous pour aller chez le médecin, on vient au matin et on attend son tour. Les gens gardent ce système en tête. Pour les visites, il n'y a pas de nombres limités. Plus il y a de visiteurs, 15 à 20, pour la famille mieux c'est. C'est mal vu de venir seulement à un ou deux pour la famille. Ils ne sont pas vite gênés. Si on leur dit qu'ils ne peuvent pas, d'autres seraient gênés de le faire quand même, pas eux. On fait presque du chantage pour limiter les visites. »

« J'ai une anecdote à propos des pâtisseries invendues distribuées en pédiatrie. Il y a une boulangerie à l'hôpital. En fin de journée, toutes les pâtisseries qui sont invendues, on les monte en pédiatrie pour les enfants qui sont hospitalisés. Il y avait une famille de Roms qui était dans le hall, ils sont passés et les enfants ont demandé « Madame, Madame, on peut avoir un gâteau ? » La dame a dit oui. Ils sont tous arrivés à 50. La dame a reculé, elle était à deux mètres de son chariot, quand elle est revenue, il ne restait plus rien. »

Il est clair que tous ces « incidents » vécus comme offenses territoriales non suivies de stratégies de réparation peuvent être rencontrés avec toutes les populations dont la culture et le mode de vie nous sont mal connus. Mais quand ces populations sont stigmatisées, cela ne fait qu'ajouter un stéréotype aux autres. Il ne s'agit pas, dans le chef de l'offensé peu habitué à ces contacts, que d'une simple méconnaissance, voire d'un irrespect de la norme ou de la coutume par les offenseurs ; il s'agit de la supposition d'incapacités non avérées à savoir se comporter correctement en société.

L'extension du stigmate est un phénomène fréquent décrit par Goffman. Les normaux ont tendance à prêter aux personnes stigmatisées d'autres incapacités que celles que leur stigmate leur inflige. On aura ainsi tendance à parler fort à une personne aveugle comme si elle était également sourde, ou à la soutenir fermement dans la rue comme si elle était aussi infirme. Nous en avons encore un autre exemple avec des attitudes effacées des Roms dans certaines situations, rapportées par des services.

« Ils s'écrasent »

« D'autres populations sont plus revendicatives par rapport aux services. Les Roms ne critiquent pas les services, les fonctions. Le mode de fonctionnement n'est pas en adéquation avec ce qu'ils vivent mais ils ne viendront pas dire « vous faites de la m... » comme d'autres. »

« Ils se plaignent, mais il n'y a pas d'opposition frontale. »

« Sans rentrer dans des clichés, il y a des cultures plus frontales que d'autres. Par exemple, généralement, les congolais n'affrontent pas non plus. »

Jusque là, on peut n'y voir que des caractéristiques sociales liées à une culture, voire une forme de respect vis-à-vis de services qui les accueillent. Mais dans le cas suivant, c'est plus complexe.

« Un local de bricolage dans le centre [pour demandeur d'asiles] a été mis sens dessus dessous par deux enfants roms. Le père a été interpellé par le directeur du centre. Il n'y a eu de sa part aucune contestation [notons que la responsabilité des enfants était indéniable], aucune opposition à ce qui a été dit, ni par rapport à la proposition de réparation. Ce qui a été dit a été accepté comme tel. On peut faire un parallèle avec la scolarité. Si cela fonctionne comme cela, ce n'est pas encore gagné.



Scolariser les enfants repose sur une interaction, les parents sont acteurs au même titre que les enseignants, les enfants. Ici, on a l'impression qu'une partie, à un certain moment, s'écrase stratégiquement. »

L'attitude déférente du père, comparée à celle plus vindicative d'autres résidents, est requalifiée en faiblesse ou en soumission alors même qu'il n'y a rien à contester ; et plus, au-delà de la situation précise, à cet homme, qui est là en situation d'infériorité puisqu'il est en face du directeur du centre où il est hébergé, on suppose une incapacité à discuter une situation avec un enseignant ou à être un partenaire à la hauteur dans les relations entre ses enfants et l'école. Le fait qu'il accepte sans objection la sanction qui est proposée par la direction du centre, en réparation d'un acte indéniable de ses enfants, est pourtant bien un acte éducatif, mais est requalifié en sens inverse par celui-là même qui ne peut pourtant qu'y trouver motif de satisfaction, puisque le tort est reconnu et la procédure de réparation acceptée.

La réaction des stigmatisés

La méfiance comme réaction et comme principe de précaution

Si l'incident décrit supra ne dit rien, contrairement à ce que l'extension du stigmate peut donner à croire, sur la capacité éducative du père, il est par contre significatif d'une tout autre réalité : leur parcours parsemé de discriminations et de tracasseries administratives amène les Roms à se méfier de tout ce qui représente quelque chose d'officiel ou d'autoritaire, parfois jusqu'à renoncer aux recours possibles. « *Les Roms d'ex-Yougoslavie à Belgrade en Serbie sont toujours discriminés là-bas. J'ai visité les lieux où ils sont concentrés, c'est honteux de voir où ils habitent et le mode de vie qu'on leur impose. On ne les laisse pas vivre en ville. Il y a beaucoup d'interdictions pour eux, ils sont pourchassés. Alors, ils sont très méfiants, ils doivent prendre confiance en la personne qui est en face d'eux pour pouvoir faire les choses comme il faut. »*

« Il y a une méfiance aussi. Avant d'être orientée vers un service, la famille me demande si elle peut avoir confiance, parce qu'ils n'ont pas de papiers. Le SAJ [service d'aide à la jeunesse] fait très peur par exemple, ce qui est normal. Il y a peu d'endroits où ils se sentent en confiance. Un CPMS [centre psycho-médico-social] a dénoncé une famille par exemple. »

« Une famille n'a jamais voulu déposer plainte alors qu'un garçon avait été battu, une fille violée. Le rapport à la police est compliqué. Ils ont peur qu'on leur prenne leurs enfants. Pour obliger un enfant à aller à l'école, la maman dit que la police va venir le prendre. »

« Ils ont peur des représailles. Le rapport à la police dans le pays où ils étaient était violent. J'ai vu lors de mes vacances [à l'Est] un Monsieur âgé se faire violemment gifler par un policier au supermarché car il se plaignait de quelque chose. Il m'a été dit de ne pas intervenir.

Il y a une méfiance des autorités représentées pour eux par le médecin, la police, le directeur d'un centre, etc. Les institutions représentent souvent l'autorité. Ce n'est pas simple de décrypter la demande car il y a un rapport d'autorité, une distance. Ils sont sensibles à cela. »

« Les enfants et les jeunes Roms communiquent très peu, et le plus souvent ils ne révèlent pas leur identité. La relation avec le personnel du centre est fortement biaisée par la confusion qui s'établit pour les jeunes Roms avec les forces de police qui les amènent au centre. Etant donné une situation de stress, d'urgence, de peur non traitée, ils marquent une très forte méfiance qui se traduit par une résistance à engager toute relation sur le plan individuel. »



« Vous parliez tout à l'heure qu'on les prenait pour des animaux. Il y a cette image, ils agissent comme s'ils n'appartenaient pas [à la société]. Pour leur rendre cette dignité, « tu existes », il faut tous les jours leur rappeler. J'ai l'impression que des familles du Kosovo sont comme s'ils n'avaient jamais pu être intégrés dans n'importe quelle société. »

La réserve d'information pour lutter contre le discrédit requalifiée en mensonge

Pour Goffman⁵⁷, une personne est un interactant à part entière dans une relation sociale si ses réserves personnelles sont protégées. Par réserve, il entend tout ce qui appartient à la personne (son enveloppe corporelle, ses biens personnels), l'espace dont il a besoin (une « bulle » qu'on ne peut se permettre de franchir sans son autorisation, un espace utile pour faire ce qu'il a à faire, un tour respecté dans une file), mais aussi une possibilité de tenir confidentielles des choses qu'il estime lui appartenir. Ces « réserves d'information » garantissent une intimité, une coulisse aux personnes. Dans le travail social, ces réserves d'information sont souvent réduites à une portion congrue : là où de multiples travailleurs sociaux interviennent, les gens ont peu, voire plus du tout de coulisses, et ils doivent fournir un certain nombre d'informations que lesdits travailleurs sociaux, s'il s'agissait d'eux-mêmes, refuseraient sans doute de donner. Le travail social doit donc composer avec cette nécessité administrative d'obtenir et de vérifier des informations et des impératifs déontologiques qui recommandent le respect des territoires des bénéficiaires.

Avec les personnes stigmatisées, les réserves d'information portent bien souvent sur la réaction de cacher leur stigmaté, dans une tentative d'être « seulement » discréditables et non encore discrédités. Quand le stigmaté est ethnique, la réaction, qui est de ne pas révéler son appartenance à cette population, va s'opposer à l'exigence administrative de base qui est de décliner son identité réelle. En tentant de cacher son stigmaté, le Rom se met hors la loi. Pourtant, c'est pour lui, à son sens, le seul moyen d'avoir une chance de se faire engager. Comme l'indique une traductrice, *« Les Roms qui ne disent pas qu'ils sont Roms, se cachent d'être Roms, réussissent mieux que les autres. Entre Roms, on se reconnaît. Mais l'employeur ne sait pas que son employé est rom, bien souvent »*. L'identité personnelle (les capacités réelles des personnes) ne peut être garantie, pour les Roms, qu'en se forgeant une identité sociale (la façon dont ils sont perçus, leur rôle social) factice.

La pratique de rétention d'informations, exercée à l'égard des patrons, l'est aussi parfois avec les services sociaux, que ce soit à propos de leur identité ou de leur statut, ce qui n'est pas sans impact sur la relation.

« Avec les assistants sociaux, ils ne sont pas francs, ils mentent, ce qui fait qu'ils n'ont plus envie d'intervenir pour ces personnes. »

« On leur demande d'aller au CPAS pour aller chercher les réquisitoires pour l'aide médicale d'urgence, d'aller voir un avocat, etc. Mais ces gens n'ont pas de revenus, donc ils travaillent en noir pour vivre. Ils sont méfiants, ils ne vont pas aux rendez-vous car ils travaillent et ils ont peur de le dire au cas où ils seraient dénoncés. »

« Dans le contact avec des travailleurs de rue, ils vont commencer par donner un faux nom pour se protéger et tester le travailleur social, vérifier dans quelle mesure il est sérieux et dans quelle mesure on peut compter sur lui. Cette méfiance s'inscrit dans une continuité du rejet, de la répression et du racisme tels qu'ils les vivaient en Roumanie et qu'ils retrouvent ici. Une relation de confiance peut se construire progressivement avec les éducateurs mais elle n'est jamais directement acquise ».

57 Goffman a étudié la question du respect des territoires sociaux dans son ouvrage *La mise en scène de la vie quotidienne*, Tome 2, *Les relations en public*, Paris, Editions de Minuit, Collection Le sens commun, 2001



C'est, pour les travailleurs sociaux, tout le défi et toute la difficulté d'être des « initiés », c'est-à-dire d'être acceptés par le groupe de stigmatisés comme faisant partie des leurs ; il s'agit alors de triompher des épreuves que ce groupe leur fera subir et qui consisteront à mettre l'initié en porte-à-faux avec les valeurs des normaux au nom desquels ils interviennent; une de ces épreuves sera de respecter leur anonymat alors même qu'il faudrait les mettre en ordre administrativement.

La fuite comme solution à la fuite

Les travailleurs sociaux se heurtent souvent à une autre caractéristique des populations stigmatisées, qui consiste à fuir l'interaction mixte, à ne chercher la socialisation que dans le groupe de pairs. Nous avons évoqué dans la première chronique⁵⁸ le cas d'une jeune fille qui se sentait bien dans son école bruxelloise à discrimination positive et qui a décroché lorsqu'on l'a mise dans une autre école plus proche du Centre et où elle se sentait méprisée. A vrai dire, parler de décrochage scolaire paraît impropre : elle affirme qu'elle se lèverait à 5 heures du matin pour pouvoir retourner dans sa première école. Elle pouvait en effet s'y socialiser avec d'autres populations stigmatisées et s'y sentir moins montrée du doigt. Dès lors qu'elle ne peut plus cette socialisation, elle préfère rester au Centre avec ses pairs, les réfugiés. Ce n'est pas l'école qu'elle fuit, mais les quolibets. *On répond aux imbéciles par le silence*, dit-elle. *Je sais comment je suis éduquée.*

Dans le cas des Roms, cette réaction de fuite se superpose à leur mode de vie habituel, qui est de bouger. Une intervention sociale sera mise en péril par cette capacité à partir. Les travailleurs sociaux parlent de « mobilité frénétique », de « mode de vie chaotique ». Ils se sentent impuissants à aider les gens dans ces conditions.

« Un juge de la jeunesse est intervenu dans une famille où un enfant a une obésité morbide. Pour qu'il soit bien, il doit être bien nourri, de l'avis de la grand-mère. Il est menacé de placement s'il ne maigrit pas. La famille dit qu'elle va déménager si on veut lui prendre son enfant. Le travail de proximité construit avec eux prend du temps. Si suite à la menace de placement, ils disparaissent, il faut recommencer ailleurs. C'est difficile à faire comprendre. »

De plus, il reste toujours en filigrane la pénibilité de la procédure d'asile et son caractère très aléatoire. Les gens finissent par se décourager et vont tenter leur chance ailleurs, ce qui paradoxalement peut leur enlever ici d'une part, et qui peut aussi, comme nous l'avons vu, desservir leurs pairs qui restent en leur donnant une étiquette de personnes peu crédibles. Dans ces conditions, le travail social s'avère très complexe.

« Ce qu'il y a de spécifique avec ce public est la difficulté de tenir, suivre les gens dans la durée, c'est plus généralisable avec ce public.[...]Les personnes viennent sans contrainte au service, ils ont le choix de venir ou pas, mais on ne les rappelle pas s'ils ne viennent pas. Ils sont les bienvenus, et c'est leur choix de mettre fin au contact. Ne pas tenir dans la durée serait une particularité de ce public. »

« Ils ont une notion du temps différente de la nôtre, c'est une culture orale. Or la procédure de séjour est longue pour tous, on les perd de vue à un moment donné pour cette raison-là je pense. »

Enfin, une caractéristique de la situation d'interaction mixte entre personnes stigmatisées et personnes normales est qu'il appartient toujours aux premières de faire les efforts nécessaires pour faciliter l'inte-

58 « Chronique historique et politique »

reaction avec les secondes, ce qui est beaucoup demander. On peut ainsi constater des attentes excessives de la part des services, par exemple dans la question de la scolarisation des enfants : il faudrait que les Roms soient plus pro-actifs pour pousser les enfants à l'école. Or, la plupart des parents n'ont pas eu de scolarité, c'est donc un monde inconnu qu'il leur faut affronter : la difficulté s'en trouve décuplée, ce que les services ne captent pas toujours. Il n'est pas rare, dans le travail social, de rencontrer des obligations pour les personnes les plus défavorisées de se mettre en projet, d'aller plus loin et plus vite que des gens davantage privilégiés. Et même, on observe une tendance à conditionner l'aide à des « pré-alables » qui devraient être des effets de cette aide. Dans ce cadre, la plupart des gens n'arrivent pas à assumer le poids écrasant des exigences, et ils réagissent en fuyant ou en faisant le mort. Le risque encouru est ce que Goffman nomme le looping : la réaction inappropriée des personnes provoque en retour une radicalisation des positions de l'interlocuteur, en même temps que la légitimation, à ses yeux, de cette radicalisation. Dans le chef des services, il faudrait pouvoir se dire qu'obtenir ces changements, c'est aussi leur travail, non celui des familles exclusivement.

L'attente comme solution à l'attente : disqualification sociale et impossibilité de se projeter dans l'avenir

Pour ceux qui ne choisissent pas de partir, rester n'est pas plus simple. Dans l'attente hypothétique d'une régularisation, c'est le régime de la survie.

« Avoir une stabilité administrative est un élément clé. Des personnes ne parvenaient pas à apprendre le français malgré les heures de cours suivies et disaient clairement « moi tant que je ne sais pas ce qui va m'arriver, c'est impossible, je ne parviens pas à enregistrer. » Ce n'est pas de la mauvaise volonté. Elles n'avaient pas d'espoir de pouvoir construire quelque chose puisqu'elles n'avaient pas de papiers. On a vu le changement, des gens régularisés en 2000 qui ont assimilé le français en très peu de temps ensuite. »

« Comment se projeter alors que souvent ils sont repoussés, ignorés, limités ? Comment faire des projets dans ce cas-là ? Il y a trois ans, « Equal » a dépensé pour un projet 4 millions d'euros en 2 ans pour 3 écoles à Aix, Dusseldorf et une troisième école pour faire une étude sur les Roms. Cet argent a vite été utilisé par les psychologues, logopèdes, médiateurs, etc. Ce qui a été dit de tout cela est que la scolarité des Roms est compliquée tout simplement par le statut inexistant des parents. Ce qui est vrai entre autres, quand les parents attendent un document de séjour pendant plusieurs années, 5, 10, 15 ans, pour circuler librement, ils ne penseront plus qu'à cela et le reste est superficiel. Et des projets comme cela, il y en a beaucoup. »

« Il faut un temps d'adaptation. Les Tsiganes rencontrés il y a 8 ans ont fort évolué. Maintenant les enfants vont à l'école, parlent français. Il faut beaucoup plus de temps. S'ils sont en attente de séjour, ils sont concentrés sur cela, le reste est facultatif. Comme beaucoup d'autres gens, ils sont terrorisés parce qu'ils n'ont pas de séjour. »

« Le séjour ouvre beaucoup de portes. Les gens ne peuvent se projeter que lorsqu'ils ont un séjour. C'est vrai pour n'importe quelle nationalité. »

« Quand on a les moyens, on a le choix. Sinon, il n'y a pas de choix, seule s'impose la logique de survie qui se définit comme une démarche sans choix. Dès que les Roms ont du travail, des moyens, ils disparaissent dans la société, se normalisent. Le problème n'est pas inhérent aux personnes, aux Roms, c'est la situation qui pose problème. »



Dès qu'ils ont du travail, ils disparaissent. Cette phrase a été entendue plus d'une fois lors des focus groups. Les termes ne sont pas anodins. Les Roms ne disparaissent pas. C'est leur disqualification sociale qui disparaît, et, on peut l'espérer, une part de leur stigmatisation, celle liée à leur position hétérogène. Leur « disparition » n'est rien d'autre que ce que Bataille définissait comme la « réduction homogène » qui leur permet d'intégrer la partie homogène de la société.

Cette « disparition »-là [que d'aucun nommeraient encore « intégration » si le terme n'avait pas acquis si mauvaise presse] s'oppose à ce qui est la tendance dominante de la société homogène actuelle, à savoir une « esthétique de la disparition »⁵⁹, chère à la classe moyenne : un espace net, sans rien qui dépasse ou dépareille, un Nimby aussi bien urbanistique que social ; esthétique de la disparition qui trouve son compte dans les législations qui, à terme, contraignent les Roms au départ et qui s'incarne par l'emprise sur ce fameux « séjour » qui constitue le sésame, la croisée des chemins qui décidera, des deux « disparitions », laquelle prévaudra.

SCYLLA : LES RISQUES DE COLONIALISME INTERNE

On le voit, le travail social avec les populations roms n'est pas aisé étant donné le poids du stigmatisme et son vécu par les différentes parties, mais aussi étant donné le contexte externe qui produit des injonctions paradoxales qui se répercutent dans le travail social lui-même.

Nous l'avons vu dans la seconde chronique⁶⁰, le problème central des Roms et leur demande fondamentale, le droit au travail, est conditionné par l'obtention d'un droit de séjour, lui-même conditionné à l'apport, par les demandeurs, de la preuve que leur situation est bien véridique. Cette impossibilité de faire la preuve représente un différend. Les alternatives ne sont guère plus encourageantes puisqu'elles conditionnent l'obtention du titre de séjour...à l'obtention d'un travail.

Des doubles contraintes en abyme

En aval, les services sociaux qui travaillent avec les Roms sont les héritiers de cette contradiction. Comment ne pas répercuter et amplifier les injonctions paradoxales, comment essayer de les atténuer au maximum ? L'injonction paradoxale ou double contrainte, concept de Bateson, consiste à imposer deux contraintes qui s'opposent et s'annulent l'une l'autre. L'obligation de l'une ne peut que signifier l'interdiction de l'autre, pourtant imposée par ailleurs. Ne pouvant travailler sans titre de séjour, les Roms se retrouvent dans des situations financières difficiles et cherchent des aides. Mais celles-ci sont aussi conditionnées à des contraintes impossibles à concilier. Les travailleurs de CPAS par exemple connaissent bien la situation des personnes précarisées, Roms compris, qui cherchent un logement. *« Beaucoup de personnes aidées par le CPAS ne disent pas au propriétaire qu'ils sont aidés car celui-ci craint alors de ne pas être payé. Par ailleurs, le CPAS exige que le bail soit signé pour faire une avance de caution sur un compte bloqué. Mais des propriétaires refusent de signer le bail tant que la caution n'est pas versée. C'est de personne à personne que les choses se passent. Les travailleurs sociaux vont essayer de rassurer le propriétaire en n'ayant aucun moyen de le rassurer en fait puisqu'ils ne peuvent pas engager le CPAS. Parfois le CPAS libère la caution sans la signature du bail et espère que les personnes vont bien emménager. »*

59 Le terme est inspiré de Paul Virilio et appliqué ici au domaine social.

60 « Chronique politique et juridique »



Même dilemme pour faire domicilier ces familles nombreuses dans des logements trop exigus selon nos critères de classe moyenne occidentale.

« Si un agent de quartier voit 10 matelas dans deux pièces, il refuse la domiciliation. Mais on ne trouve pas une maison avec une famille de 8 enfants pour un loyer correct. »

« Nous sommes 11 au total pour 3 chambres, dit un père de famille. Quand j'ai été à la commune pour les papiers, ils ont dit que si les filles étaient séparées, dans une autre maison pour le domicile, ils accepteraient. Mais je ne sais pas si je vais pouvoir payer la location pour les enfants. Je reçois 1300 euros d'allocations familiales pour 6 enfants. Je n'ai rien pour une enfant majeure, pour une de 16 ans. 4 personnes ne reçoivent rien. J'ai des allocations familiales car j'ai travaillé. Je paie 700 euros par mois de loyer, de gaz et d'électricité. Il reste rien du tout. »

Au-delà des tracasseries administratives, il y a des drames humains. Comme par exemple le cas de cette dame âgée de 71 ans, roumaine, qui a perdu son mari, décédé au Portugal. Elle est venue rejoindre sa fille, son beau-fils et leurs enfants en Belgique. Elle n'a pas de droit de séjour. Elle devrait travailler, et à cet âge là ce n'est pas possible, pour être régularisée, (sinon elle est autorisée à séjourner 3 mois maximum). Le couple a 8 enfants et ne peut l'aider financièrement. Si son beau-fils travaille, elle pourra être régularisée. Mais il ne possède pas de permis de travail et ne parvient pas non plus à s'inscrire au Forem, ne possédant pas les documents qu'on lui demande de produire.

Toute tentative de solidarité familiale est mise à mal par la difficulté des procédures. Or, pour les Roms, la famille est sacrée. C'est également un pilier ancestral de leurs institutions. Ce n'est donc pas qu'un aspect strictement privé, une épreuve individuelle de milieu, selon le terme de C.W. Mills, qui est concernée par la question des droits et de l'application de procédures, mais le fondement même des institutions roms.

Le colonialisme interne : l'impossibilité du changement

Robert K. Thomas, anthropologue d'origine Cherokee, a étudié la manière dont fonctionnaient les services administratifs chargés des affaires indiennes aux Etats-Unis et constaté que ce mode de fonctionnement pouvait reproduire, de manière inconsciente, les méthodes coloniales. Le colonialisme classique se caractérise par le fait qu'il sait qu'il est un colonialisme, ce qui n'est pas le cas de ce que l'auteur a nommé « colonialisme interne », puisqu'il est exercé non par une bureaucratie d'une société externe à la société colonisée, mais au contraire, par une partie de société sur une autre. « Dans ce modèle, la « communauté » chargée de l'administration fait partie d'une société globale d'ensemble dont la communauté subordonnée fait également partie ». ⁶¹ Dans la situation coloniale classique, le petit groupe chargé de l'administration n'est pas confronté avec la vie quotidienne de base de la population administrée (les administrateurs pouvaient vivre une carrière entière dans une sorte de bulle, avant de rentrer au pays). Avec le colonialisme interne au contraire, les institutions de la classe moyenne remplissent cette fonction d'administration pour la classe laborieuse. Pour Robert K. Thomas, les effets sont les mêmes dans les deux cas, et ils peuvent être destructeurs.

- Le premier effet du colonialisme, c'est de produire une détérioration des institutions propres de la population subordonnée.

⁶¹ Robert K. Thomas, « Colonialisme classique et colonialisme interne », in *Questions de formation. Expérience et formation*, Volume II, n°3, Edition Erasme, 1990, p. 120



Petites chroniques d'une intégration impensée : les Roms en Wallonie

- Les institutions propres étant décadentes, il est plus difficile pour les gens d'établir des relations dans un sens productif. « Si la communauté n'a pas de tâches à accomplir et ne prend pas de décisions concernant sa propre destinée, il ne se produit aucune raison pour une personne de formuler un jugement sur l'utilité d'une autre personne, en termes de sa contribution possible au bien-être du groupe. L'autorité et le prestige fondés sur la fonction sont inexistants. Les relations inter-personnelles deviennent plus problématiques ainsi que la stabilité de chaque personne. »⁶²
- Le colonialisme a aussi pour effet de créer un isolement social vis-à-vis des autres communautés, et même vis-à-vis de l'environnement physique.

Robert K. Thomas s'est intéressé à ces effets dans les questions de changement, et cela nous est particulièrement précieux car ce qu'on demande précisément aux populations roms, c'est de s'intégrer, donc de changer. « Les spécialistes en sciences sociales disent que l'évolution sociale est une expérience sociale nouvelle. Une communauté n'évolue pas véritablement à moins que ses membres fassent leurs propres expériences en relation avec des partenaires et avec l'environnement. Cela se passe dans un affrontement mutuel et des prises de décisions concernant des situations nouvelles. C'est ainsi qu'un être humain évolue au fur et à mesure qu'il arrive dans la vie. L'homme est un être qui *fait des expériences*. »⁶³

Pour pouvoir faire ces expériences, il faut que les membres d'une société puissent les faire au départ de ce qu'ils connaissent, de ce qui est leur patrimoine, leur culture, leurs institutions. A partir du moment où ces institutions sont dégradées depuis un certain temps, on ne fait plus d'expérience : certains s'adaptent, au mieux, à ce que demande le colonisateur (au risque de paraître renégats à leur peuple), d'autres n'y arrivent pas ou s'y refusent (au risque de paraître non collaborateurs aux yeux du colonisateur), mais il n'y a pas de changement réel, juste une dégradation de l'ancien modèle. La société d'appartenance n'est plus capable d'exercer un contrôle social ni une pression sur ses membres car elle a perdu toute légitimité. Le changement se fait en composant avec des nécessités nouvelles et des habitudes anciennes, c'est « faire face aux autres membres de la communauté et de votre entourage, dans le cadre de vos aspirations et du genre de vie que vous menez ». ⁶⁴

Robert K. Thomas cite un certain nombre de ces expériences faites par des communautés indiennes dans le cadre de projets économiques qui leur avaient été amenés par des autorités de tutelle. Cela n'a pu marcher qu'en « inventant » des systèmes inédits, permettant de concilier des exigences de productions et des obligations sociales traditionnelles. Cela ne peut pas marcher si les gens ne font que « réagir à une structure, à des définitions qui se situent en dehors d'eux-mêmes »⁶⁵, ce qui est le contraire d'une expérience.

Ainsi, par exemple, il cite le cas d'un jeune Indien qui doit s'isoler 4 jours suite à un décès dans sa famille : c'est la coutume, incontournable. Or, son rôle dans l'entreprise mise en place notamment avec l'autorité indienne est important, son deuil tombe au mauvais moment avant le coup de feu des fêtes, car on a besoin de lui. Alors, son entourage a réfléchi et trouvé un système lui permettant de remplir son rôle tout en respectant la tradition de sa tribu. Système tout à fait inédit, qui ne serait jamais venu à l'esprit des autorités, qui leur aurait paru incongru, farfelu, inopérant. Et pourtant, ce fut le seul moyen d'être opérant.

62 *Ibidem*, p. 121

63 *Ibidem*, p. 122

64 *Ibidem*, p. 128

65 *ibidem*, p. 129



Pour les Roms, un service fait un constat similaire quant à la nécessité de laisser se faire l'expérience. *« Si aucun moyen n'est mis en œuvre, le groupe ne peut que se maintenir dans sa logique de survie, sans évoluer [...]. Les Roms ont de fortes valeurs traditionnelles qu'ils veulent conserver, cela doit se comprendre dans une logique d'efficacité pour se maintenir. Dans la mesure où ils sont les seuls à ne pas avoir de pays, ils vivent plus fortement par tradition, selon des règles que l'on se donne en famille. Il y a donc une difficulté de nature à s'assimiler aux autres. Le Rom est toujours étranger, à occuper la place de l'autre, et à devoir prouver à chaque fois qu'il est normal pour pouvoir rester et se maintenir. Cet enchaînement n'est pas productif et ne permet pas facilement d'avancer, de progresser. C'est alors que l'écart s'accroît, le monde évolue, et depuis longtemps, les Roms sont restés en rade. »*

Dans le colonialisme interne, la partie dominante de la société détruit les institutions propres de la partie dominée. Elle détruit aussi l'homogénéité de celle-ci, la rendant hétérogène aussi bien par rapport à elle-même que par rapport au dominant. En même temps, elle lui refuse la « réduction homogène » qui permettrait à cette partie dominée de la population de se ranger à l'homogénéité dominante.

Pour des services sociaux, le défi est donc de ne pas se poser, même totalement involontairement, en colonisateurs internes. Pour cela, ils doivent éviter le piège de l'érosion des institutions des populations qu'ils aident (et chez les Roms, la famille en est une d'importance), éviter l'isolement social consécutif, et permettre aux Roms de faire des expériences, au sens qui est entendu ci-dessus. C'est un défi énorme, quand on sait dans quelle partie étriquée il faut jouer, du fait des contraintes multiples qui ont été décrites.

Les points d'ancrage du colonialisme interne à l'encontre des Roms

Nous tenterons ici de pointer quelques éléments qui nous paraissent susceptibles de devenir des points d'ancrage pour le colonialisme interne, à surveiller donc par tous les services qui peuvent favoriser, à leur corps défendant, ce point d'ancrage. La liste n'en n'est pas exhaustive.

– Nomadisme ou sédentarisation : du stéréotype au colonialisme interne

Nous l'avons vu dans la chronique historique et politique, le mode de vie des Roms est basé sur la mobilité, bien que cette mobilité soit difficile à classer : nomadisme, migrations, périodes sédentaires se sont succédé et continuent à se succéder, pour des raisons parfois diamétralement opposées, par choix ou par contrainte. Les services sociaux consultés témoignent de leur difficulté à réaliser un travail social efficace avec ces gens qui bougent beaucoup. *« Ce n'est pas en une ou deux semaines qu'on remet de l'ordre dans les problèmes administratifs. Comment obtenir des droits si les personnes sont mouvantes, décrites comme personnes du voyage ? S'ils partent, on ne peut faire de suivi, par exemple pour la mutuelle. Si les valeurs sont différentes que les valeurs établies comme normes dans notre société, est-ce que cette acclimatation, insertion, intégration est envisageable ? S'ils vivent au jour le jour, comment mettre des choses en place ? S'il y a une fête à Berlin, ils partent, comment mettre des choses en place, faire un suivi scolaire, etc. »*

Mais la question est loin d'être simplement pragmatique.

« Il y a un autre danger, tout à fait bien étayé aujourd'hui, dit Alain Reyniers. C'est un danger d'ordre plus culturel. Ces gens qui bougent n'offrent pas un bon exemple pour l'intégration de la paysannerie dans le monde industriel, pour l'intégration de la jeunesse bourgeoise et ouvrière dans l'univers bourgeois de



l'époque [le XIXe siècle]. On va avoir, en quelque sorte, toute une série de fantasmes qui vont être peu à peu exprimés : « Attention ! Celui qui bouge ne nous mène pas dans le bon chemin et n'offre pas le bon exemple. Celui qui bouge n'offre pas le bon exemple aux enfants, il faut protéger les enfants. » C'est à partir du XIXe siècle, comme par hasard, qu'apparaissent ces fantasmes de vols d'enfants : « Attention, les Bohémiens vont te prendre ! » Vous avez donc une sorte de choc culturel, un choc de civilisation, qui s'opère à ce niveau-là, mais, d'une certaine manière, par la bande, au fil des chemins. Ce n'est pas un empire qui en conquiert un autre, c'est une sorte de regard posé sur une partie des composantes de la population intérieure du pays, que les Pouvoirs publics tentent de discipliner. Autrement dit, il y a une partie des nationaux qui deviennent de mauvais exemples. Cela va quand même avoir des conséquences, parce que ce type de fantasme, loin de s'éteindre, va au contraire se développer. »⁶⁶

Mais la sédentarisation ne résout pas le problème.

« La sédentarisation, c'est le fait du prince, comme on l'a vu en Autriche et en Espagne. C'est aussi le fait d'une adaptation économique, adaptation aux débouchés, aux marchés locaux. C'est également la conséquence d'une inadaptation à un monde qui change. La sédentarisation, tout comme le nomadisme d'ailleurs, ne peut pas, en tant que tel, caractériser ce qui relèverait d'un bon Tsigane ou d'un mauvais Tsigane. Un bon Tsigane étant, soit celui qui se sédentarise, soit celui qui reste voyageur et maître de sa culture. Le mauvais Tsigane, ce pourrait être celui qui se sédentarise aussi parce qu'il perd son identité. Il devient dangereux, parce qu'il constitue un chancre sociologique aux abords de la ville ou dans un quartier. Il faut voir les choses tout à fait autrement, et ça n'est pas évident à cause du poids des stéréotypes et d'un exercice mental qui fait qu'on a des difficultés à dénommer l'autre, des difficultés à cerner ce qui fait sa singularité. D'autant plus qu'on n'a pas de tradition de reconnaissance minoritaire sur le plan ethnique. »⁶⁷

On ne saurait mieux dire que la solution « qui va de soi » prônée par le colonisateur interne sédentaire (la sédentarisation, qui permet le « cadrage », l'homogénéité, « l'intégration », le suivi) peut être dramatique pour les institutions des colonisés et se retourner contre le colonisateur; de même d'ailleurs que le maintien « traditionnel » d'un mode de vie nomade, qui n'aurait plus rien de traditionnel dès lors qu'il ne pourrait plus se baser sur des logiques économiques saines et des institutions propres fortes, mais qui serait dicté par la contrainte ou les difficultés. On retrouve, à un autre niveau encore, l'injonction paradoxale : ni partir (on est un danger), ni rester (on est aussi un danger). Et d'ailleurs, aucune solution, en soi, n'est meilleure que l'autre ; n'est possible que celle qui permet à la population concernée de garder ses institutions stables et fortes pour affronter ses expériences, quelles qu'elles soient. Solution hautement improbable, car dans le cas des Roms, la stigmatisation comme nomade-mauvais exemple et comme sédentaire-chancre urbain est le ferment même du colonialisme interne.

– Culture de l'oralité : de la disqualification culturelle au colonialisme interne

Une difficulté massive pointée par les différents services consultés lors des focus groups est l'absence de scolarité des Roms et son corollaire, l'illettrisme. Cependant, cet état de fait n'a pas empêché les Roms de porter à un haut degré de sophistication un certain nombre de pratiques culturelles, comme la musique, ou même la poésie.

66 « Tsiganes et Voyageurs. Identité, rapport au voyage, économie, éducation et rapport à l'école dans le contexte de la société contemporaine ». Texte intégral de la conférence donnée par Alain Reyniers, le 12 février 2003, dans le cadre du cycle de conférences organisé par le CASNAV-CAREP de Nancy-Metz. [Restitution de l'intervention par Daniel Giuliani, CASNAV-CAREP de Nancy-Metz. Texte revu et corrigé par l'auteur].

67 *Ibidem*.



Petites chroniques d'une intégration impensée : les Roms en Wallonie

« Il y a donc, dit Alain Reyniers⁶⁸, une série de gens qui sont des personnalités culturelles reconnues par notre société, mais ce que nous ignorons c'est que la culture est avant tout une affaire de pratiques familiales, de pratiques collectives. Il y a donc un regard à porter à ce niveau-là. » Porter ce regard peut permettre d'identifier un autre point de passage du colonialisme interne. La culture tsigane est une culture de l'oralité, qui a largement perdu ses lettres de noblesse par rapport à la prépondérance de l'écriture.»

« Quand ils s'expriment, quand ils racontent des histoires, ces histoires sont bien sûr des histoires où l'on trouve des éléments légendaires, où l'imaginaire occupe une place importante. Mais il y a aussi des choses tout à fait curieuses. D'abord, celui qui raconte n'est pas un enregistreur mais un être humain qui fait passer dans ce qu'il raconte des éléments de son existence, de son identité. Il parle à des gens qui ont une identité proche de la sienne parce que ce sont des membres de sa famille. Il évoque, autrement dit, l'identité collective. On n'est pas dans un rapport analytique aux choses, mais dans un rapport globalisant, dans lequel l'enfant tsigane vit depuis qu'il est tout petit. Dans ce qu'il dit, il dit des choses qui sont essentielles pour tous les Tsiganes, qu'ils soient en situation de précarité ou plutôt cossus. Il y a des éléments qui portent sur leur société, qui confortent leur vision des choses et il y a des éléments qui portent sur les *gadjé*. Les éléments qui portent sur les *gadjé*, très fréquemment, que ce soit chez les Manouches, les Yénishes, les Roms, sont des éléments qui les tournent en dérision. Ça ne veut pas dire qu'on déconsidère les *gadjé*. La dérision signifie qu'on prend de la distance par rapport à eux, à leur société, etc. C'est important la prise de distance, parce que c'est ce qui donne la rationalité à l'écriture. Mais ça n'est pas le même type de prise de distance que dans l'oralité. Or, cette prise de distance orale se situe dans un monde où l'écriture est totalement absente. Ils ont tous la télévision, ils ont donc un rapport à notre monde, ils savent ce qui se passe. Mais leur seul rapport à l'écrit, c'est le rapport aux factures à payer, aux réclamations, aux contraventions, aux déclarations... »⁶⁹

Ce rapport frontal, massif, négatif, écrasant, avec une culture de l'écrit dominante – plus, dans le cas compliqué des procédures d'asile, avec une culture de la bureaucratie – ne se fait pas sans heurts, bien entendu. Mais c'est bien plus préoccupant qu'une simple incompréhension réciproque. Comment peut-on passer à cette culture de l'écrit sans discréditer complètement sa culture d'origine, et donc, une fois encore, déforcer les institutions-clefs ? Une travailleuse s'interroge sur cette dangereuse transition.

« On parle d'histoire ancestrale de ce peuple. Il me semble qu'on est à un tournant. Depuis quelques mois, des femmes de 20, 25 ans qui ont 3 ou enfants disent en avoir marre de vivre comme elles vivent. Elles ont l'impression d'avoir toujours été à côté d'un mode de fonctionnement administratif, etc. Il est difficile d'être dedans et à côté, il y a une conscience de cela qui prend forme. Cela va-t-il se traduire ? Et comment cela va-t-il se traduire ?

Ce monde autre qui les met à l'extérieur, il était plus facile avant d'être Roms qu'aujourd'hui. Des mères voient la vie qu'elles mènent, ce à quoi leurs enfants sont promis car ils n'ont même pas d'acte de naissance par exemple. Toute la difficulté du contact avec cette société très administrative.

Il y a, je pense, un éveil à cela. De là à ce que cela change... et faut-il d'ailleurs que cela change ? Je n'ai pas de réponse à cela. »

68 *Ibidem.*

69 *Ibidem.*



La scolarité : le lieu de tous les dangers

La scolarité semble bien être la grande affaire à surveiller, le point le plus sensible, celui qui synthétise à la fois le colonialisme classique et le colonialisme interne. Rappelons que partout où le colonialisme classique s'est installé, il n'a eu de cesse que de mettre l'école au service de son entreprise d'assimilation, requalifiée en entreprise de développement. Certes, le temps n'est plus où nous voyions dans nos bandes dessinées un Tintin omniscient apprendre aux petits congolais qui étaient « nos ancêtres les Gaulois ». Certes, le passage par l'école est incontournable au XXI^e siècle. Les projets européens en la matière se multiplient, la scolarisation des enfants roms est un thème prisé. Et il est clair que pour les Roms, il y a un enjeu majeur à passer par la scolarisation, ne serait-ce que pour se donner plus de chance de diminuer le différend que nous avons évoqué ; pour se rapprocher de l'idiome de ceux qui jugent. *« Mais comment le raconter, l'expliquer avec un langage si pauvre, si démunis, avec toute l'émotion ? dit une traductrice. Comment raconter une histoire avec une méthodologie alors qu'ils n'ont jamais été scolarisés, c'est ce qu'on apprend à l'école, une méthodologie. Que ce soient des Roms ou pas. »*

Enjeu majeur aussi pour pouvoir acquérir un bagage qui leur permettrait de « disparaître » dans la société.

Ce qui nous semble essentiel, c'est de réfléchir l'approche de la scolarité en tentant de se prémunir contre la dérive du colonialisme interne.

En ne disqualifiant pas le savoir ancestral, tout d'abord.

« Le savoir qui est utile pour le Tsigane, c'est un savoir qui lui permet de se situer dans sa famille et de se situer par rapport à la société, dit Alain Reyniers. Pendant des siècles – aujourd'hui ça patine à cause du changement économique important qui s'opère – ce qui était utile pour le jeune Tsigane, c'était de savoir faire comme son père pour se débrouiller. C'était donc un savoir pratique, dans un contexte où l'affirmation identitaire était forte. Quand on va à l'école, ça n'est pas du tout ça que l'on rencontre, ça n'est pas le savoir pratique ni le savoir identitaire qui sont valorisés. D'un point de vue pédagogique, c'est utile de valoriser un enfant. Quand des enfants tziganes sont valorisés dans une classe, ils s'épanouissent. A tout prendre, ce qu'ils peuvent apporter aux petits *gadje*, c'est pas mal du tout. Le petit *gadjo*, il connaît des choses sur les Indiens, sur les eskimos, etc. Alors pourquoi pas avoir en chair et en os quelqu'un qui peut en parler. Donc, il y a moyen, d'un point de vue pédagogique, d'amener l'enfant à faire quelque chose. »⁷⁰

En tenant compte des valeurs familiales des Roms, ensuite.

« Il y a tout de même des obstacles, poursuit Alain Reyniers. L'éducation de l'enfant dans l'univers tzigane n'est pas homogène, varie d'une famille à l'autre. Mais, de façon générale, dans toutes les familles, il y a une tendance qui est similaire, de la France à la Roumanie, de la Suède à l'Espagne. C'est le fait que l'enfant est d'abord un apport à l'identité collective, à l'identité des parents. Il n'y a pas de parents sans enfants. Une femme doit être mère, un homme doit être père. Il y a parfois des accidents, il y a des personnes qui ne font pas de bons pères ou de bonnes mères. Mais, en gros, c'est cela qui est essentiel. L'homme et la femme sont reconnus dans le groupe à partir du moment où ils mettent au monde des enfants, et des enfants nombreux. Les enfants sont plus nombreux que dans la moyenne des familles françaises, mais ils sont de moins en moins nombreux. Ces enfants qui arrivent dans la famille sont des enfants qui ont une éducation très particulière. Il y a de grands pédagogues qui suggèrent d'ailleurs que les petits *gadje* pourraient être comme ça aussi. L'enfant vient au monde, il est alimenté à la demande. Quand il a faim, il reçoit. On ne l'amène pas à entrer dans un système horaire où on l'alimente de telle

⁷⁰ *Ibidem.*



Petites chroniques d'une intégration impensée : les Roms en Wallonie

heure à telle heure et entre-temps, il peut pleurer. C'est intolérable que le tout petit puisse pleurer. On va lui accorder beaucoup d'attention. Qui va lui accorder cette attention ? Le père et la mère, les grands frères, les grandes soeurs, et tout le groupe. Alors évidemment, quand vous êtes sur un terrain où les gens sont en bout de course, frappés par l'alcoolisme, le manque de possibilités de travail, il peut y avoir quelques problèmes. Mais le fond de la culture, il n'est pas là. Il est dans l'attention autour de l'enfant. L'enfant tsigane va grandir. Pas de dressage sphinctérien strict chez le jeune enfant. C'est-à-dire que si il fait pipi, caca, on ne va pas le battre. Il a faim, il va manger. Il veut dormir, il dort. Il mange et il dort, non pas dans la cuisine et dans la chambre mais là où il en a envie. Et vous êtes frappés quand vous allez dans une caravane ou une maison, l'enfant est là, qu'il soit 8 h du soir ou 11h. Quand vous extrapolez tout ça sur le plan de la gestion horaire de notre société, et notamment de l'école, il y a quelques frictions qui n'ont rien à voir avec l'intelligence, mais bien avec une façon de régler ces questions. »⁷¹

« Il faut différencier l'instruction et l'éducation, l'ignorance et la débilité, dit un travailleur social. On peut dire à l'enfant qu'il a la possibilité d'aller à l'école, qu'il en profite. Si on lui dit qu'il est obligé d'aller à l'école, il peut demander à quoi cela sert s'il ne peut jamais utiliser ce qu'il apprend, il est rom et cela se voit. »

« Si une personne est scolarisée, elle peut comprendre plus vite. L'illégalité du séjour, la non scolarisation, plus la stigmatisation de la vision de ce public sont un ensemble qui rend les choses difficiles. Une part de changement peut venir de notre côté du bureau, de notre regard. Modifier le regard et faire modifier le regard des autres également. Arriver à une plus grande souplesse des autorités qui ont le pouvoir par exemple par rapport aux actes de naissance. »

Un regard à changer, notamment, par rapport à la montée en puissance de la scolarisation précoce, qui se généralise. Alors même que l'école maternelle n'est pas obligatoire en Belgique, sa fréquentation devient, implicitement, une obligation, ce qui ne va pas dans le sens des traditions familiales des Roms. Un autre regard à changer serait celui posé sur les motivations à mettre ou ne pas mettre les enfants à l'école. Il n'est pas rare, par exemple, que les enfants accompagnent les parents dans des démarches administratives pour traduire les propos, non pour manquer l'école.

Plus d'une famille témoigne des difficultés à assumer financièrement cette école obligatoire et « gratuite ». *« Je suis seule avec 4 enfants depuis un an et je touche 950 euros par mois du CPAS. J'ai une fille de 2 ans qui ira bientôt à l'école. Je n'arrive pas à payer la maison, je paie 450 euros de loyer par mois et 250 euros de charges par mois. J'ai un bébé. Je n'arrive pas à acheter les bics, les stylos, les crayons pour les enfants. Chaque fois, j'ai des problèmes à l'école parce que je n'achète pas. Je fais ce que je peux mais ne sais pas acheter des fournitures chaque mois, cela coûte cher, un stylo cela coûte presque 9 euros. Ils suivent bien à l'école, même le petit se débrouille bien en maternelle ».*

« J'ai deux enfants, ils ne vont pas à l'école car je n'ai pas d'argent. »

« Envisager leur scolarisation ne peut se faire qu'en s'autorisant des moyens spécifiques pour permettre un changement, un développement par rapport à leur situation. Il y a leur histoire, leur parcours, mais aussi leur contexte de vie dans nos villes, par exemple en termes d'éducation, les enfants roms vivent bien différemment des autres enfants : absence de tranquillité, plusieurs familles par maison, instabilité permanente et manque de moyen. Une absence scolaire peut facilement aboutir à un dossier répressif : il est exigé une justification écrite alors que les parents sont illettrés ; ensuite un

71 Ibidem.



certificat médical, or il n'y a pas de couverture sociale, on en arrive alors à une situation d'illégalité et au recours à la police. »

Dans ces conditions, les motivations qui poussent les parents à mettre les enfants à l'école sont des plus prosaïques, au départ : il faut que cela ne coûte pas trop cher, a minima. *« Ces deux, trois dernières années, je constate que les enfants vont à l'école. Au début, les enfants restaient avec les parents, c'est leur tradition. Mais il n'y a pas d'allocations familiales s'ils ne vont pas à l'école. Ceux qui perçoivent l'aide du CPAS, pour chaque enfant qui va à l'école, ils perçoivent de l'argent en plus, ce qui a stimulé les parents il y a quelques années d'ici à mettre les enfants à l'école. Ceux qui viennent maintenant prennent l'exemple de ceux-là. Ceux qui arrivent et demandent leur régularisation mettent les enfants à l'école. Tous les enfants vont à l'école. »*

« Il y a eu des contacts entre l'école et le service social pour savoir qui était à l'école ou pas. La population étant en séjour illégal, sans aide financière donc, a bénéficié des repas scolaires gratuits ce qui a fait augmenter la fréquentation scolaire propre à ce quartier. »

Bien entendu, pour des services sociaux qui font ce constat, il est aussi nécessaire de changer de regard et de ne pas dévaloriser des motivations qui peuvent paraître peu glorieuses à ceux dont les moyens financiers sont supérieurs. Eviter le retour au galop du stéréotype « Rom = profiteurs », cela peut se faire, à condition de considérer, à l'instar de Robert K. Thomas, que les solutions bricolées sont opérantes, et que c'est seulement cela qui compte.

Les conséquences pour le travail social : « on fait dans le temps qu'on a »

« Je ne vous ai pas dépeint une population foncièrement itinérante, qui reste itinérante. Je vous ai évoqué l'histoire d'une population qui est, avant tout, une population insérée dans une région, selon des modalités différentes », dit Alain Reyniers. Comment dès lors, lorsqu'on est un service social avec ses contraintes propres, tenter d'adapter ses pratiques à ces modalités différentes ? La question du suivi, cité supra par un travailleur qui se sent impuissant, est ici centrale pour les services.

Les services consultés témoignent de leurs adaptations qui, pour être minimales, n'en sont pas moins essentielles.

« On ne peut imposer à tout prix notre modèle, ils sont tous de passage chez nous, on n'est pas là pour les formater, ce serait une dérive vite imaginable si on veut commencer à les éduquer, etc. »

« Il est impossible d'avoir une approche culturelle, on serait par ailleurs souvent à côté de la plaque. C'est impossible. On travaille dans le respect des gens qu'on reçoit quelle que soit leur origine. »

- Remplacer le « suivi » par l'accompagnement

On l'a vu, il est pratiquement impossible de faire un suivi sur le long terme avec des populations mouvantes. Dès lors, ne faut-il pas faire le deuil de cette notion de suivi si chère à notre culture sédentaire où la traçabilité des individus, de leur naissance à leur mort, est désormais inscrite dans les puces électroniques des cartes magnétiques qui font office de dossier ? Ne faut-il pas adapter les pratiques sociales à un mode d'aide plus ponctuel peut-être, moins panoptique, mais qui permet à tout le moins aux personnes de se débrouiller mieux dans le dédale institutionnel de nos services ?



Petites chroniques d'une intégration impensée : les Roms en Wallonie

Un des moyens les plus efficaces d'aider les Roms dans leurs difficultés est la pratique de l'accompagnement. Le sens en est pris ici au sens que lui donne Littré : « aller de compagnie ». Une famille rom explique le réconfort qu'elle trouve auprès d'une travailleuse sociale qui les accompagne. *« Avec elle, on a le courage d'aller partout, chez le médecin, au CPAS. Sinon, on n'arrive pas à régler les problèmes sans elle. C'est très important d'avoir quelqu'un avec nous. Elle est belge, on lui explique le problème et elle explique aux gens pour qu'ils comprennent bien. »*

Pour les travailleurs sociaux, cela implique de prendre distance par rapport à certaines représentations qui assimilent l'accompagnement à l'assistanat.

« On a un discours dans le travail social pour rendre la personne la plus autonome possible. Dans ce cas, ce n'est pas les assister que de les accompagner, on leur apprend la vie chez nous.

Les familles roms ont un besoin en soins de santé plus important, ils ne sont pas vaccinés, il n'y a pas de soins dentaires, aux oreilles. Quand ils ont très mal, ils viennent tout de suite. S'ils ont un rendez-vous, ils n'y vont pas, ils n'ont plus mal, ce n'est plus important... Ils n'assurent pas les suivis auprès des spécialistes. S'il y a un problème de diabète, il est difficile qu'ils fassent le régime, qu'ils aillent voir un diabétologue. Je travaille avec les enfants, les accompagne chez l'ophtalmologue, etc. Cela ne se faisait pas avant, mais ils n'allaient pas aux rendez-vous. On ne voulait pas les assister mais si on ne les accompagne pas les rendez-vous ne sont pas suivis. »

« Au CPAS, au début, le contact est très dur puis cela s'améliore. Je vais à domicile le plus souvent, c'est mieux que de les faire attendre dans une salle d'attente bondée. A force de répéter les balises, il y a une certaine compréhension petit à petit. »

« Si on voulait qu'ils soient soignés comme on voulait qu'ils le soient, il faudrait presque une infirmière à temps plein pour les accompagner partout. C'est un investissement qu'on a fait, pour les enfants, on a décidé qu'une infirmière accompagne partout les enfants, va les chercher s'il y a un rendez-vous. Mais il y a les adultes aussi. »

Une interprète explique comment elle a dû adapter son travail, en y intégrant une dimension d'accompagnement. *« Je rappelle avant un rendez-vous alors que ce n'est pas prévu dans mes missions d'interprète. Je suis obligée de le faire sinon ils ne viennent pas.*

L'interprétariat a lieu par téléphone lors de déplacements. Je traduis aussi le bulgare, le macédonien, le serbe. Parfois je rencontre des familles non roms aussi dans la précarité qui savent s'expliquer, faire des demandes claires, cela prend moins de temps. Pour les demandes des familles roms, le service a dû s'adapter à une autre façon de travailler et accepter que je prenne plus de temps. Je dois faire plus de choses, parfois aller les chercher, les rappeler, leur donner un agenda et leur montrer comment noter un rendez-vous, etc. »

- Inventer les petits dispositifs alternatifs

Toute une série d'adaptations en mode mineur permettent de tenir mieux compte de la réalité mouvante et hétérogène qui est celle des Roms, y compris s'ils « disparaissent ».

« On a mis en place un outil, dit une assistance sociale d'un hôpital : un carnet qu'on appelle le GPS de l'hôpital. Il reprend l'étiquette du patient, toute une série d'informations supplémentaires (le centre médical, le médecin traitant parlant la langue du patient, le nom de la médiatrice, etc.) et un schéma avec le fonctionnement de l'hôpital. Il est traduit en plusieurs langues. »



« On travaille avec des interprètes bénévoles, on a une convention avec le Cripel qui renvoie parfois au Ciré.

Quand on leur demande leur date de naissance, leur numéro de téléphone, ils ne le connaissent pas. Or les rendez-vous sont pris sur base de la date de naissance. Les coordonnées sont dans le carnet, le nom des enfants également. Les documents sont agrafés. Les rendez-vous sont indiqués. Il y a un carnet par famille donné à la mère généralement. »

« On s'adapte, on travaille d'une façon différente en fonction du public dans des services comme les nôtres, dit une travailleuse d'un service pour les immigrés. Ce n'est pas spécifique aux Roms. Par exemple, dans le cadre d'une procédure d'asile, je ne le fais pas de la même façon, je ne le réfléchis pas, c'est une question d'adaptation, d'expérience. C'est la même chose pour les jeunes de 18-19 ans qui ont été très encadrés, on travaille différemment avec eux. Dans la façon de travailler, on accompagne dans le cadre qui est là, sûrement en prenant plus de temps ; pour récolter des informations sur un parcours, on ne part pas de dates mais de la naissance des enfants. On situe les faits par rapport à la présence de tel ou tel enfant déjà né ou non. C'est devenu machinal. »

Bien sûr, le manque de temps est l'objection principale à ces petites adaptations, citée à plus d'une reprise. *« Mais qui l'a ce temps alors ? »* se rebiffe cette travailleuse sociale. *Nous aussi nous avons des contraintes. On fait dans le temps qu'on a. La question est comment le faire de façon appropriée. Il y a différentes façons de faire en 10 minutes. »*

POUR NE PAS RETOURNER À CHARYBDE

Entre résister aux mécanismes de réactions aux phénomènes de stigmatisation et élever des barrages contre les risques de colonialisme interne, la tâche des services sociaux confrontés aux difficultés des Roms est complexe. Une travailleuse le résume à sa façon.

« Quelque chose m'interpelle. Depuis un an ou deux, j'entends le discours de jeunes Roms de 20, 25 ans dire ne plus vouloir de cette vie-là pour leurs enfants. C'est assez neuf. Comment faire une place à ces gens, tout en laissant une place à leur culture d'origine ? Est-ce conciliable de garder leur tradition dans le monde dans lequel nous fonctionnons aujourd'hui ? Je n'en suis pas persuadée. Notre système est de plus en plus administratif, de plus en plus européen. Entre le fait de dire de ne plus vouloir cette vie-là et que cela se vive dans la réalité, cela peut prendre plusieurs générations. Il y a une prise de conscience mais dans la réalité de tous les jours... J'ai l'impression que c'est difficile d'avoir un pied dedans et un pied en dehors du système. Est-ce faisable ? Je n'ai pas de réponse. En termes de service social, on n'est bien obligé de fonctionner avec ce cadre qui existe comme pour d'autres. »

Cependant, il s'agit bien, pour les services comme pour les populations roms, d'œuvrer à la liberté du sujet, au sens que Touraine lui donne. « J'appelle sujet la construction de l'individu [ou du groupe] comme acteur, par l'association de sa liberté affirmée et de son expérience vécue assumée et réinterprétée. Le sujet est l'effort de transformation d'une situation vécue en action libre ; il introduit de la liberté dans ce qui apparaît d'abord comme des déterminants sociaux et un héritage culturel. »⁷²

Et à ce titre, la situation des Roms peut être considérée comme un enjeu emblématique pour la société tout entière.

⁷² Alain Touraine, *Qu'est-ce que la démocratie*, Fayard, Paris, 1993, pp. 23-24.